Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150125002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhésion au programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état dans le but d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0546	**27 avril 2015**	Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du

		Programme de réfection des terrains de balle de Montréal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
CM15 0201	23 février 2015	Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.
CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

· Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
· S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
· S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
· Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie

du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficients et attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

· Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
· Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation de projets par la Ville permettront de maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficients et attrayants pour les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

· Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
· Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements.

· À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.
· À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MARION
secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-9748
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER) – Octroi d'une contribution financière totale de 2 800 $, à même le budget de fonctionnement, pour soutenir la réalisation des Jeux de la rue 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est joint à l'organisation des Jeux de la rue, initiée par l'organisme Rap Jeunesse de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville. Les Jeux de la rue est un événement sportif gratuit regroupant des jeunes de 12 à 24 ans dans un cadre non traditionnel.

Pour l'été 2015, la Société de développement environnemental de Rosemont inc. (SODER), par l'intermédiaire du programme Tandem, soutiendra la réalisation d'événements sportifs pour les 12-24 ans en collaboration avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 260121 3 mai 2011
Octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 122 $ pour la réalisation des Jeux de la rue 2011.

CA10 260137 7 juin 2010
Octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 040 $ pour la réalisation des Jeux de la rue 2010.

CA09 260137 4 mai 2009
Octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 040 $ pour la réalisation des Jeux de la rue 2009.

CA08 260131 5 mai 2008
Octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 000 $ pour la réalisation des Jeux de la rue 2008.

CA07 260221 3 mai 2007
Octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 000 $ pour la réalisation des Jeux de la rue 2007.

DESCRIPTION

Les jeunes âgés de 12 à 24 ans seront invités à participer à des compétitions sportives en basketball et soccer lors de deux événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Les événements veulent rejoindre les jeunes qui pratiquent librement dans les parcs ainsi que les jeunes fréquentant les organismes jeunesse de l'arrondissement.

Dates prévues 2015 :
Tournoi de soccer : 18 juillet au parc Père-Marquette
Tournoi de basketball : 25 juillet au parc Sainte-Bernadette (remis au 8 août en cas de pluie)

Les équipes gagnantes issues de ces tournois préliminaires auront la chance de représenter l'arrondissement dans le cadre de finales interarrondissements qui se dérouleront au début du mois d'août 2015.

JUSTIFICATION

En 2014, plus de 300 jeunes âgés de 12-24 ans ont participé aux préliminaires. Il est important de noter que plus de 95 % des jeunes participants aux Jeux de la rue sont issus de communautés culturelles.

La participation de l'arrondissement aux Jeux de la rue se veut être une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants dans un contexte sportif. L'événement a également pour but de promouvoir le sport libre dans les parcs auprès des jeunes adolescents de l'arrondissement qui ne sont pas rejoints dans les programmes actuels. L'événement se veut également être l'aboutissement du travail des animateurs de parc durant la période estivale.

Plusieurs organismes à vocations jeunesse (La Piaule, L'Hôte Maison, Le Bunker, L'Accès-Cible jeunesse Rosemont et Pact de rue) seront sollicités pour participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement contribue à la mise sur pied d'un événement de qualité et sécuritaire. Cette somme d'argent sera utilisée pour assurer les frais reliés aux ressources humaines (arbitres et marqueurs), à l'achat de chandails, à l'animation, à la nourriture et au matériel. La contribution de l'arrondissement vient compléter la contribution financière de base offerte par l'organisme Rap jeunesse.

De plus, l'arrondissement est impliqué dans l'organisation et soutient l'événement avec le prêt de matériel (marquise, tables à pique-nique, poubelles, etc.)

La contribution financière à ce projet n'est pas récurrente.

Les crédits budgétaires requis pour l'attribution de cette contribution financière sont disponibles au budget 2015 de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Demande d'achat no: 380341

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, la réalisation de l'événement serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publicité pour solliciter les jeunes à participer à l'événement sera distribuée aux jeunes via les intervenants jeunesse des maisons de jeunes et des projets d'été dans les parcs. De plus, des affiches seront placées dans les infrastructures municipales de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement (préliminaires) : 18 juillet 2015 (soccer), 25 juillet 2015 (basketball)
Réalisations des finales sportives dans plusieurs arrondissements les 12 et 13 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Tél : 872-3167
Télécop. : 872-3121

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150284003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier est en lien avec le dossier **1150284002** portant sur l'édiction d'une ordonnance interdisant la circulation de tout véhicule routier sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre du marché Jean-Talon. En conformité avec le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1, art. 3), cette ordonnance vise plus précisément les tronçons nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, bordant l'enceinte du marché, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. La période hebdomadaire d'interdiction s'étend les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, à compter du 5 juin 2015, jusqu'au 11 octobre 2015, inclusivement.
Cette initiative découle de la volonté commune de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) et de l'arrondissement d'offrir un environnement agréable et convivial à la clientèle du marché, dans un cadre sécuritaire propice à l'expérience piétonne. Fort de la concertation développée depuis 2006 avec la CGMPM, l'arrondissement manifeste son ouverture à lui confier la gestion des accès véhiculaires dans la zone de piétonnisation en cas de situation exceptionnelle nécessitant une intervention sur place immédiate. Pour ce faire, il est de l'intention de l'arrondissement de doter cet organisme des outils permettant le retrait et la manipulation des bornes installées pour obstruer les voies publiques du marché durant les plages horaires de piétonnisation.

Il y aurait lieu en ces conditions d'obtenir l'aval du conseil d'arrondissement au regard d'un cadre juridique régissant les activités ainsi dévolues à la CGMPM, de même que les droits et obligations réciproques afférents au présent projet entre cet organisme et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 26 0232 du 4 juillet 2006;
CA07 26 0144 du 7 mai 2007;
CA08 26 0141 du 5 mai 2008;
CA09 26 0180 du 1er juin 2009;
CA10 26 0123 du 3 mai 2010;
CA11 26 0154 du 3 mai 2011;
CA11 26 0216 du 4 juillet 2011;
CA12 26 0132 du 7 mai 2012.
CA12 26 0159 du 4 juin 2012;
CA13 26 0135 du 6 mai 2013;

CA14 26 0161 du 5 mai 2014;
CA14 26 0182 du 2 juin 2014.

DESCRIPTION

Soumettre au conseil d'arrondissement, pour entérinement, un projet de protocole destiné à régir les activités de manipulation des bornes de circulation dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon. La supervision de l'exécution du protocole ainsi adopté relèvera de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-20

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156957001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20$, taxes incluses, à Paysagiste Rive-Sud ltée., pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour l'année 2015 et 2016. – Appel d'offres sur invitation numéro 15-14480 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics doit effectuer le balayage mécanique des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le balayage mécanique des pistes cyclables est réalisé au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'équipement et compte tenu du nombre d'heures d'utilisation, il serait très coûteux d'en faire l'acquisition. C'est pourquoi, avant 2008, nous procédions à la location de ces appareils avec opérateurs par billets d'outillage. Or, il arrivait souvent que les appareils n'étaient pas disponibles au moment de la demande de location, occasionnant des retards indus. Un premier contrat d'une durée de trois ans a donc été octroyé en 2008 et il a répondu parfaitement à nos besoins. Pour s'assurer de la disponibilité d'appareils, un appel d'offres sur invitation a donc été préparé afin d'engager à l'heure un (1) appareil qui sera utilisé 16 heures par semaine durant toute la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 $ à Les Entreprises Myrroy inc. pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2008 -2010.
Résolution CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Autorisation d'une dépense de 141 838,44 $, taxes incluses, pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour 2011 -2013.

Résolution CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 $, taxes incluses, pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour 2014 avec option de renouvellement pour l'année 2015 et 2016.

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des pistes cyclables pour l'année 2015 et 2016. Un appareil avec opérateur sera réquisitionné pour réaliser le balayage des

pistes cyclables de l'arrondissement à raison de 8 heures par jour, deux jours par semaine, soit les lundis et mardis. Le contrat prévoit l'utilisation de cet appareil pour un maximum de 550 heures par année pour l'année 2015 et 2016.
Voici la grille des coûts et écart avec estimation pour la location d'équipement de balayage mécanique pour les pistes cyclables:

Soumissionnaires	Conformité	Prix ($)	Écart avec l'estimation (%)
Les Entrepreneurs Myrroy inc.	NON	111 295,80 $	
Entretien JR Villeneuve inc.	NON	101 051,52 $	
Entretiens Pierre A Richer Inc.	NON	103 707,45 $	
Paysagiste Rive-Sud Ltée	OUI	91 060,20 $	14,78 %
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) ($)		79 332,75 $	
Moyenne des soumissions conformes ($)		91 060,20 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse conforme) x 100*			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100*			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, la Direction des travaux publics doit procéder chaque année à la location de ce type d'équipement. Le présent contrat permettra de s'assurer de la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des pistes cyclables. De plus, les pistes cyclables doivent être nettoyées tôt au printemps afin d'assurer la sécurité des cyclistes et de ne pas retarder le marquage des pistes cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le balayage mécanique des pistes cyclables, pour la période du 2 juin 2015 au 15 octobre 2015, au montant de 45 530,10 $, taxes incluses, est prévu à même le budget de fonctionnement.
Les crédits votés en 2015, pour les mois de juin à octobre, sont de 45 530,10 $(taxes incluses), réservés par la demande d'achat numéro 382206.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 45 530,10 $ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03101.54505.014412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de cette ressource supplémentaire est nécessaire afin de compléter rapidement les opérations de nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement et assurer la sécurité des cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 2 juin 2015
Fin des travaux : 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu MARLEAU
Agent technnique en ingénierie municipale

Tél : 514 872-9927
Télécop. : 514 872-2708

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 69 808,22$, taxes incluses, à Équipement Twin inc., pour la fourniture de deux (2) épandeurs à sel et abrasifs amovibles de 8 vg cu. – Appel d'offres public numéro 15-14334 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert deux (2) épandeurs de sel et abrasifs amovibles de 8 vg^3 en acier inoxydable pour ses travaux de déneigement des rues de l'arrondissement.
Un appel d'offres public portant le numéro 15-14334 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à partir des spécifications de la Direction du matériel roulant et des ateliers (devis 92312A11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de ces équipements :

Devis: 92315A11
Description: Fourniture d'un épandeur à abrasifs amovible de 8VG^3 en acier inoxydable.
Marque / Modèle : Michel Gohier, MGEA08IN
Appel d'offres public : 15-14334 (2 soum) **Adjudicataire :** Equipements Twin inc.

Unité d'affaires : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Épandeur	30 358,00 $	2	60 716,00 $	60 716,00 $
			TOTAL :	60 716,00 $
		5,00%	TPS :	3 035,80 $
		9,975%	TVQ :	6 056,42 $
			TOTAL + TAXES :	**69 808,22 $**
			Ristourne TPS (100%) :	(3 035,80) $
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(3 028,21) $
			Total moins ristourne TPS et TVQ	63 744,21 $

JUSTIFICATION

Ces épandeurs de sel et d'abrasifs sont requis par la Division de la voirie pour ses travaux de déneigement des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces deux (2) épandeurs est de 69 808.22 $, incluant les taxes. Ce montant est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) à même le montant réservé pour le matériel roulant de l'arrondissement de 2015. (Tel qu'indiqué à l'intervention de la Direction des services administratifs). Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 382036.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La pose d'abrasif des rues est une activité essentielle. Sans cette dépense la sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir une qualité de service et le respect des délais lors des opérations de pose d'abrasif lors de la période hivernal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil prévu en juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu MARLEAU
Agent techique

Tél : 514 872-9927
Télécop. : 514 872-8362

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153879006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 mars au 1er mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 mars au 1er mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0121
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 février au 27 mars 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 février au 27 mars 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156762007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 32 856 $, taxes incluses, pour la mise en service et l'animation de la place Shamrock - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Réalisée en 2014 par les équipes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la place Shamrock est le résultat d'une série d'interventions minimalistes temporaires et permanentes sur l'avenue Shamrock, principalement entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain. Parmi les interventions effectuées, on note :

- l'enlèvement des places de stationnement sur rue et l'aménagement de *parklets* du côté sud de l'avenue Shamrock, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain et sur le côté est de l'avenue Casgrain, à la hauteur de l'intersection entre les deux avenues, dont certaines sont équipées de balancines, de végétaux et de banquettes;
- la réduction de l'emprise véhiculaire et le déploiement de l'espace piéton, rehaussé par un marquage au sol distinctif sur le parvis de la Caserne n°31, sur la voie de circulation sud de l'avenue Shamrock, dans le sens rue Saint-Dominique à l'avenue Casgrain, ainsi que sur le trottoir sud de l'avenue Shamrock et ceux entourant la bâtisse de Première Moisson (7075, avenue Casgrain);
- l'installation de mobiliers amovibles et d'accessoires pouvant faire l'objet d'un design participatif et favorisant la tenue d'événements sur le site de la place Shamrock (installation interactive, bancs, chaises bistros, bacs de plantations, prises électriques, etc).

En 2014, la place Shamrock s'est révélée comme un espace public avant-gardiste, ludique et coloré où près de 10 000 personnes se sont rassemblées dans plus de 30 événements ponctuels ou récurrents. Parfois fermée étanche, parfois ouverte, la place Shamrock s'est avérée facile à moduler grâce à sa configuration simple et à ses mobiliers et accessoires amovibles, et ce, à la satisfaction des promoteurs événementiels qui s'y installaient : pique-

niques, spectacles, projections cinématographiques, sessions de musique, parade de mode, cours de danse en plein air. Au quotidien plus de 200 personnes ont été recensées en circulation libre, s'arrêtant au passage afin de s'asseoir sur les balancines ou de profiter de l'ambiance de fête foraine qu'offrait le carrousel, soit l'installation interactive réalisée par la firme Barda inc.

Les objectifs fixés par l'arrondissement de faire de cet espace public un nouveau lieu d'interactions citoyennes, de révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité et de renforcer le lien entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent, deux éléments identitaires de la Ville de Montréal ont été rencontrés. À ce sujet, il est souhaité de bonifier et d'assurer la pérennité des interventions effectuées sur la place Shamrock en 2014, afin de permettre aux citoyens et aux partenaires du milieu de continuer à investir cet espace public.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense de 32 856 $, taxes incluses, pour la mise en service et l'animation de la place Shamrock à l'été 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0093 (8 avril 2014) Autoriser une dépense totale de 182 767 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock / Incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier L'Abri Inc. pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B) pour une somme de 54 022,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation n°RPPC14-02010-OI

CA14 26 0228 (7juillet 2014) Approbation de huit contributions financières destinées à soutenir la tenue d'activités et d'événements publics organisés par de OBNL sur la place Shamrock pour un total de 17 500 $ et les huit protocoles d'entente reliés à ces dernières - Compte de surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA13 26 0241 (15 août 2013) Approuver le plan triennal d'immobilisations 2014 à 2016.

DESCRIPTION

Pour la saison estivale 2015, il est souhaité de bonifier et d'assurer la pérennité des interventions effectuées sur la place Shamrock en 2014. Ces dernières nécessiteront l'achat d'équipements et l'octroi de contrats de services professionnels.
Dans le cadre de la mise en service de la place Shamrock, plusieurs interventions sont donc nécessaires:

- Services d'entretien (installation interactive, marquage au sol, prises électriques, etc.)
- Achat d'équipements (mobilier amovible, mobilier décoratif et guirlandes lumineuses)
- Location d'un espace d'entreposage (conteneur)

JUSTIFICATION

Afin de permettre aux citoyens, aux partenaires du milieu et aux promoteurs événementiels inscrits à la programmation de continuer à investir l'espace public et d'affirmer le caractère unique de l'endroit, des interventions seront réalisées sur la place Shamrock.
Parmi les bonifications proposées, l'installation de guirlandes lumineuses permettra de redéfinir l'utilisation de cet espace à la tombée du jour et l'ajout de mobilier amovible plus résistant et design, offrira une nouvelle occasion de recréer l'espace à chaque occasion de rassemblement citoyen. L'entretien et la mise en service du carrousel (installation

interactive) ainsi que la correction du marquage au sol suite à la saison hivernale, rendront la place Shamrock à la fois fonctionnelle et sécuritaire, et ce, pour une deuxième année.

De plus, afin d'offrir des occasions de rassembler les citoyens du quartier et les acteurs de la communauté et de dévoiler le potentiel d'animation naturelle et événementielle en soirée de la place Shamrock, un montant de 5 007 $, taxes incluses, sera alloué à l'animation de plus de quatre soirées thématiques.

Ces soirées viendront bonifier la liste des événements prévus sur la place Shamrock tels que les spectacles de la maison de la culture les 8, 15 et 22 juillet 2015 ainsi que le Grand rendez-vous international du film félin le 8 ou 9 août 2015.

À ce sujet, les interventions lumineuses proposées permettront aussi d'intégrer des événements hivernaux sur la place Shamrock à l'hiver 2015 - 2016, en tenant compte de la diminution des périodes d'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits totaux requis pour le présent projet sont de 30 000 $ net, soit 32 856 $ taxes incluses.
Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La place Shamrock offre aux citoyens et aux partenaires un milieu de vie plus durable notamment par ses fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos ou de rassemblement populaire. À l'été 2015, les mises à niveaux et bonification d'équipements permettront de mieux soutenir l'animation citoyenne de l'espace dans un nouveau créneau horaire, soit après le coucher du soleil. Ainsi, de nouvelles occupations citoyennes et événementielles pourront occuper la place et améliorer la quiétude dans le secteur avoisinant tout en soutenant davantage le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parmi les interventions les plus importantes, la bonification des équipements de la place Shamrock, plus spécifiquement l'ajout de guirlandes de lumières, offrira aux citoyens et aux promoteurs une occasion d'investir la place publique dans de nouvelles plages horaires et selon de nouvelles configurations. La mise en service du carrousel permettra aux citoyens de profiter d'une installation interactive originale, sécuritaire et fonctionnelle pour une deuxième saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fête aura lieu pour souligner l'ouverture officielle de la place Shamrock afin de lancer la saison estivale 2015 et la programmation événementielle rattachée. Cette dernière mettra en valeur les interventions effectuées, dont l'installation de guirlandes de lumières et l'achat de nouveau mobilier de style bistro. La programmation des événements et l'annonce de la mise en service de la place Shamrock seront publiées sur le site internet de l'arrondissement ainsi que sur les différents réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Début des travaux d'entretien et des achats de mobilier

Juin 2015 Mi-juin : ouverture officielle de la place Shamrock

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1153969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 18 990 000$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2014 non réalisées.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 18 990 000$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2014 non réalisées.
Le 4 mai dernier, le conseil municipal autorisait par sa résolution CM15 0549 le report des dépenses non réalisées en 2014 au PTI 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0549 - 4 mai 2015 - Report des budgets d'immobilisation des arrondissements non utlisés en 2014
CM14 0414 - 29 avril 2014 - Report des dépenses d'immobilisations 2013 non réalisées par les arrondissements.

DESCRIPTION

En mai dernier, suite à l'acceptation par le conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2014 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire des crédits en conséquence.
Par conséquent, des virements budgétaires pour un montant de 18 990 000 $ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2014 et 2015 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièces jointes au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis en conséquence suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique PICARD
Préposée au budget

Tél : 514-868-3805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin., Mat., Informationnelles

Tél : 514 872-3938
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153969002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 1 184 000 $ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rééquilibrer adéquatement et afin de répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2014 de l'arrondissement, totalisant 1 184 000 $, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante:
- 700 000 $ pour la réserve santé et sécurité;
- 484 000 $ pour la réserve pour imprévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0550 - 6 mai 2015 - 1155205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.
CA14 26 0308 - 6 octobre 2014 - 1143969002 - Autorisation des virements de crédits de 650 000 $ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus afin de renflouer le compte de bilan de surplus de gestion - SST ainsi qu'un virement de 137 271 $ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus dans le compte de bilan du surplus de gestion - déneigement

CA12 260126 - 7 mai 2012 - 1123616002 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 650 890,00 $ et au surplus de gestion - déneigement pour un montant de 104 511,53 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2012.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:
Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 1 184 000 $

Imputation:

Surplus de gestion SST 2426-0000000-000000-00000-31027 700 000 $
Surplus de gestion Imprévus 2426-0000000-000000-00000-31010 484 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique PICARD
Préposée au budget

Tél : 514-868-3805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Oana BAICESCU-PETIT
Chef de division des ressources financières et matérielles
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-3938
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153969004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense du compte de bilan de surplus de gestion - SST de 350 000 $ afin de couvrir les frais des assignations temporaires et de 30 000 $ du compte de bilan de surplus de gestion - divers pour des dépenses capitalisables payées au comptant à venir en 2015

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'autoriser une affectation de surplus et d'autoriser une dépense du compte de bilan de surplus de gestion - SST de 350 000 $ afin de couvrir les frais des assignations temporaires et une dépense de 30 000 $ du compte de bilan de surplus de gestion - divers pour des dépenses capitalisables payées au comptant à venir en 2015 correspondant aux dépenses estimées dans les comptes budgétaires de surplus de gestion affecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260042 - 4 février 2013 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 1 490 968 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2013.
CA12 260126 - 7 mai 2012 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 650 890,00 $ et au surplus de gestion - déneigement pour un montant de 104 511,53 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2012.

CA12 260038 - 6 février 2012 - Approbation par le conseil d'arrondissement des virements de crédits du compte de passif de surplus dans les comptes budgétaires de Surplus budgétaire divers pour un montant de 1 958 600,00$.

CA11 260221 - 4 juillet 2011 - Approbation par le conseil d'arrondissement de l'affectation du surplus «neige» au montant de 1 686 385,90$, du surplus «imprévus» au montant de 1 047 460,80$, du surplus CSST au montant de 450 000$ et du surplus «divers» au montant de 5 349 853,30$.

CM11 0511 - 21 juin 2011 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2010.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Surplus de gestion SST
Provenance: 2426.0000000.000000.00000.31027 350 000 $

Imputation: 2426-0012000-304165-01301-52202-050250-9950 350 000 $

Surplus de gestion Divers

Provenance: 2426.0000000.000000.00000.31020 30 000 $

Imputation: 6426.9500998.801050.41000.71120 30 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique PICARD
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Oana BAICESCU-PETIT
Chef de division des ressources financières et matérielles

Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3805
Télécop. :

Tél : 514 872-3938
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152594001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier le 4 juin 2015, de 13 h à 18 h dans le cadre de l'inauguration de la ruelle Beau Dommage

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'inauguration de la ruelle Beau Dommage le jeudi 4 juin de 16 h à 18 h, en compagnie des membres du groupe, il convient de fermer ce tronçon de rue car la popularité du groupe entraînera une forte présence de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Fermeture du tronçon de rue Saint-Zotique Est entre De Saint-Vallier et Saint-Denis entre 13h et 18h et fermeture de l'accès sud de la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Saint-Zotique Est et Bélanger.

JUSTIFICATION

La popularité du groupe entraînera une forte présence de la population

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire d'un tronçon de la rue Saint-Zotique Est et d'une ruelle adjacente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de l'événement
Publication d'un avis dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-Simon FRENETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge FORTIN
Chargé de communication

Tél : 514 872-1776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Lucie PAQUIN
Chef de division - Communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Émission d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015, inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Conscient de l'importance grandissante du Marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidants ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique qu'offre le Marché Jean-Talon.
En 2006, une première étape de piétonnisation a été franchie : les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les samedis et dimanches de 11 h à 17 h entre le 15 juillet et le 3 septembre.

Puis, en 2008 et 2009, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

Depuis 2010, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien sont fermées à la circulation à tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du mois de juin au mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA06 26 0232 du 4 juillet 2006 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les rues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement.
Résolution : CA07 26 0144 du 7 mai 2007 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007

inclusivement.

Résolution CA08 26 0141 du 5 mai 2008 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2008 inclusivement.

Résolution CA09 26 0180 du 1er juin 2009 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement.

Résolution CA10 26 0123 du 3 mai 2010 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 11 juin au 11 octobre 2010 inclusivement.

Résolution CA11 26 0154 du 3 mai 2011 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement**.**

Résolution CA12 26 0132 du 7 mai 2012 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 7 octobre 2012 inclusivement**.**

Résolution CA13 26 0135 du 6 mai 2013 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 7 juin au 13 octobre 2013 inclusivement**.**

Résolution CA14 26 0145 du 5 mai 2014 : Édiction d'ordonnance - Interdiction de circulation des véhicules routiers sur la rue suivante Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. Interdiction valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014, inclusivement**.**

DESCRIPTION

La rue Place du Marché-du-Nord sera fermée à tout véhicule, y compris les véhicules de livraison de marchandises les vendredis, samedis et dimanches du 5 juin au 11 octobre 2015 inclusivement. L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les piétons qui y circulent.
Le projet consiste donc à :

- décréter, par ordonnance, l'interdiction à la circulation des véhicules routiers sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les

vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015 inclusivement.

Pour ce faire, la Direction des travaux publics de l'arrondissement installera une signalisation indiquant les dates, jours et heures des fermetures de rues, avant le 5 juin 2015.

Puis, lors des périodes de fermeture de rue, les bollards rétractables installés en 2011 seront actionnés par la Corporation des marchés publics pour assurer la sécurité des lieux.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de ce projet au Marché Jean-Talon doit se réaliser dans le respect du caractère du marché et en y maintenant un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les usagers, tout en permettant le fonctionnement du marché au niveau de ses activités d'approvisionnement de marchandises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents intervenants au projet assument les coûts reliés à leurs interventions respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du transport actif au lieu des véhicules diminue l'usage des gaz à effet de serre et contribue à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2006, cette mesure a connu un vif succès. Nous anticipons des impacts aussi favorables en 2015. Par ailleurs, les marchands seront rencontrés et découragés d'installer du matériel sur le domaine public lors des fermetures pour éviter l'empiètement abusif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications développera et diffusera les communications à l'intention des différents usagers du marché.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Émission d'ordonnance - Ordonnance établissant les conditions de délivrance des vignettes de stationnement destinées aux véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement de Rosemont-La Petite -Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Dans une optique de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, l'arrondissement a procédé à l'étude détaillée des coûts et des frais associés aux déplacements des employés dans le cadre de leurs fonctions. L'analyse effectuée conclue que les dépenses inhérentes aux allocations automobiles versées à certains employés pourraient être considérablement réduites dans l'éventualité où le recours aux véhicules légers de la flotte corporative était priorisé.
Comme les véhicules de l'arrondissement se déplacent dans des zones résidentielles, en permettant aux véhicules de la flotte du bureau d'arrondissement de stationner ces véhicules dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR) de l'arrondissement, on peut s'attendre à une réduction du temps de recherche d'une place de stationnement et donc à une plus grande rapidité dans l'exécution du travail des employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à instaurer un nouveau permis de stationnement destiné exclusivement aux véhicules de la flotte. par l'édiction d'une ordonnance en vertu du paragraphe 11 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C -4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, tel que modifié par le règlement RCA-121.
L'entrée en vigueur de cette ordonnance est conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur du règlement RCA-121.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance est requise afin de permettre le stationnement de certains véhicules municipaux dans les zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2015 : Émission de l'ordonnance
Juin 2015 : Publication et entrée en vigueur de l'ordonnance
Juillet 2015 : Émission des vignettes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Directions des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150284005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers dans un des tronçons de la ruelle localisée à l'est de la rue des Écores, entre le boulevard Rosemont et la rue Des Carrières

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Dans la foulée de cette nouvelle réglementation, plusieurs demandes citoyennes ont fait l'objet d'une ordonnance permettant d'édicter la fermeture de certain(s) accès véhiculaire (s) de leur ruelle, dans le cadre d'un projet de verdissement. C'est le cas de la ruelle localisée à l'est de la rue des Écores, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières. Les démarches pour le verdissement et la fermeture partielle pour le tronçon sud-est de cette ruelle ont été entreprises, en 2012, conjointement avec le promoteur du projet immobilier « Iberville 99 » situé sur un terrain adjacent. Ainsi, la tenue des travaux d'aménagement de cette portion de ruelle verte et la fermeture de l'accès véhiculaire coïncide avec la fin des travaux de construction du projet immobilier.

À cette période, toute demande de fermeture partielle devait respecter les principes suivants :

- Le ou les résidant(s) requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle devaient obtenir l'appui d'au moins 30% des citoyens riverains préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande devait comprendre un plan indiquant les intentions d'aménagement, le dossier de signature des riverains ainsi qu'une lettre de demande officielle fournie par l'Écoquartier.
- L'Écoquartier transmettait ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes

qui obtenaient un diagnostic favorable faisaient subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture des entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande *d'obstruction partielle* de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires devaient être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle

DESCRIPTION

La demande de fermeture d'une entrée de la ruelle située à l'est de la rue des Écores entre le boulevard Rosemont et la rue Des Carrières a été présentée à la Division des études techniques en septembre 2012. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte ainsi qu'à diminuer la circulation de transit perceptible sur le segment sud de ladite ruelle.

- *Localisation de l'entrées visée par la demande d'obstruction* : Accès sud-est par la l'avenue Louis-Hébert *(voir plan çi-joint)*
- *Requérant(e) :* les représentants du comité de ruelle *(voir document de demande ci-joint)*
- *Pourcentage d'appuis des riverains (30 % minimum d'appui requis selon les règles en vigueur en 2012) : 44 %*
- *Dispositif d'obstruction de l'entrée de ruelle* : Bacs à fleurs (4)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant généralement portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens. Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.* En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exceptionnellement, les frais relatifs à l'aménagement de la ruelle verte et au dispositif d'obstruction de l'entrée de ruelle seront financés par un tiers, soit l'entreprise Groupe Mazzone. L'arrondissement délivrera gratuitement les permis nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement de la ruelle verte, tel que prévu au règlement sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : Aménagements de la ruelle verte et obstruction de l'accès véhiculaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Agente de recherche

Tél : 514 872-2410
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Lucie PAQUIN
Chef de division - Communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise en service du réservoir Rosemont, la Direction de l'eau potable (DEP) désire construire une chambre de vannes permettant la connexion d'une nouvelle conduite d'eau au réservoir existant, situé sous le talus du parc Étienne-Desmarteau.
Afin d'autoriser un tel projet, une modification du Plan d'urbanisme est nécessaire pour le terrain visé par la demande, car celui-ci est situé dans un secteur où la catégorie « infrastructure publique » n'est pas autorisée. (Sommaire 1140963061). Le projet de règlement prévu à cet effet serait adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2015.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'usage, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 XX XXXX : Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau. - Demande 1140963061

DESCRIPTION

PROJET D'INFRASTRUCTURE
Le projet de mise en service du réservoir Rosemont s'inscrit dans un vaste programme de renforcement de la flexibilité du réseau municipal de distribution d'eau, découlant de la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Dans cette perspective, la réutilisation du réservoir a été identifiée comme un enjeu opérationnel nécessaire, pour assurer une alimentation adéquate en eau potable dans le nord et l'est de l'île. À terme, ce projet permettra d'augmenter la réserve d'eau municipale de 40 %, et de réduire la précarité du

réseau en période de haute consommation.

Le réservoir est présentement hors service et ne dessert que le réseau de protection incendiaire. La désuétude de la station de pompage attenante au réservoir Rosemont et ses équipements implique le renouvellement complet de l'ingénierie des installations. De manière générale, la mise en service requiert la réfection structurale et l'étanchéisation du réservoir, la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction de nouvelles conduites et la connexion de celles-ci au réservoir existant.

Ces travaux sont répartis en 6 grandes phases, s'échelonnant sur une période de 5 ans, de l'hiver 2014 à l'été 2019 :

PHASAGE	**Début**	**Fin**
1. Réfection structurale du réservoir	Hiver 2014	Automne 2014
2. Réfection des conduites souterraines	Automne 2015	Printemps 2018
3. Construction de la conduite d'alimentation principale et de la chambre de vannes	Printemps 2015	Automne 2016
4. Construction de la nouvelle station de pompage	Été 2016	Printemps 2019
5. Imperméabilisation du réservoir et réaménagement de la piste d'athlétisme	Printemps 2017	Été 2019
6. Réaménagement de la 16e Avenue	Printemps 2019	Automne 2019

De nombreux échanges ont eu lieu depuis 2012 entre la DEP et l'arrondissement, afin de planifier la mise en œuvre de ce vaste projet et pour discuter des enjeux locaux.

LE SITE

Le parc Étienne-Desmarteau

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien et de Bellechasse et les 16^{e} et 20^{e} Avenues, à Montréal. Le parc accueille plus de 50 000 usagers par année, et attire, plus particulièrement, les sportifs des environs et les étudiants des établissements scolaires voisins, soit du collège de Rosemont, du collège Jean-Eudes et du Rosemount High School.

Le paysage du site est marqué par la présence du talus bordé d'arbres matures et par de nombreuses installations sportives et récréatives, tels qu'un « skate park », une piste d'athlétisme, une aire de lancée, un terrain de soccer et une aire de jeux pour enfants aménagée en 2006. Le relevé des arbres ceinturant le talus dénombre la présence de plus de 200 arbres matures, majoritairement des érables argentés.

L'environnement bâti correspond à des édifices utilitaires, dont l'ancienne station de pompage située du côté de la 16^{e} Avenue, en vis-à-vis avec le collège Rosemont, et le chalet de parc construit en 2008, du côté de la rue Beaubien.

L'origine du parc Etienne-Desmarteau est étroitement liée à celle du réservoir, qui fut dissimulé sous un talus verdoyant, dès sa construction. L'événement qui marqua la vocation du lieu fut les « Jeux olympiques de 1976 », à l'occasion duquel une piste d'athlétisme fut aménagée au-dessus du talus ainsi qu'une aire de lancée, en contrebas. Aujourd'hui, cet équipement sert particulièrement les besoins de la communauté d'athlètes, qui regroupe le club sportif « Les Vainqueurs ». En 2009, des travaux majeurs ont permis la rénovation complète de la piste d'athlétisme et la bonification des installations (douches et éclairage).

Le réservoir Rosemont

Pour sa part, le projet du réservoir Rosemont date de 1957, et prévoyait alimenter une grande partie du centre-est et nord-est de l'île. Construit en 1960, cet équipement est rapidement mis hors service (1978), en raison de problèmes de pression et de stagnation générés par des changements apportés au réseau d'eau potable durant les années 1970.

L'infrastructure souterraine compte près de 960 colonnes, supportant une dalle de 9" sur une hauteur libre de plus de 22'. Le bassin est divisé en 2 cellules, dont le volume total correspond à 61 piscines olympiques. Il constitue à l'époque de sa construction, et encore aujourd'hui la plus grande réserve d'eau potable de la Ville de Montréal.

PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

Impacts sur le couvert végétal

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 134 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

Un ingénieur forestier a été mandaté pour réaliser une étude d'impact visant à évaluer la valeur monétaire des arbres qui seraient impactés par le projet d'ensemble et d'identifier des mesures de compensation équivalentes. Les résultats de cette évaluation permettent de conclure que la valeur monétaire des 134 arbres qui seraient abattus (331 996 $) équivaudrait à la plantation de 290 arbres. À titre indicatif, le plan préliminaire de reboisement indique un potentiel de plantation d'environ 100 arbres dans le parc et sur la 16^{e} Avenue. Étant donné qu'aucun arbre ne pourrait être replanté à une distance de moins de 6 mètres de l'enveloppe externe du réservoir, la portée du plan de reboisement serait élargie au milieu environnant.

Plan d'ensemble d'aménagement

De plus, l'Arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16^{e} Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle. Ainsi, la Ville entend rehausser l'expérience piétonne sur ce tronçon de la 16e Avenue en procédant à l'aménagement de trottoirs élargis comportant de nouvelles aires de plantation et permettant l'ajout d'un alignement d'arbres du côté ouest. Au niveau de la piste d'athlétisme, le projet implique l'ajout de deux nouveaux corridors de course, d'une tour d'éclairage et d'un nouvel escalier d'accès du côté nord-est du talus.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations. Des massifs arbustifs seraient également plantés au -dessus du talus, en remplacement de l'alignement d'arbres existant, du côté de la 16e Avenue, qui permet d'atténuer les effets négatifs des vents dominants nord-ouest sur les activités sportives.

DÉMARCHE DE COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE

La collaboration de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est assurée dans ce

dossier. Des canaux de communications sont déjà établis et seront non seulement maintenus, mais resserrés au fil du temps, notamment au chapitre des mesures de compensation et de limitation des impacts liés au chantier. À cet effet, soulignons certains engagements déjà entrepris par la DEP dans le cadre de la démarche de collaboration :

- la DEP compensera la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble. Ces compensations permettront la plantation d'environ 290 arbres dans le milieu d'insertion ;
- la DEP a mandaté un architecte paysagiste et un ingénieur forestier pour planifier le réaménagement de l'environnement du parc et réaliser un plan directeur d'aménagement ;
- la DEP intégrera le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps ;
- la DEP collabore avec l'Arrondissement et les intervenants du milieu pour la planification du chantier afin de limiter les inconvénients des travaux sur l'environnement du parc et de ses abords ;
- la DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement ;
- la DEP a tenu une soirée d'information publique pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers ;
- la DEP a collaboré avec l'Arrondissement pour rehausser les qualités d'intégration du projet à l'environnement du parc et au milieu d'insertion.

Soulignons que des négociations ont également eu lieu entre l'Arrondissement et le club sportif « Les Vainqueurs » afin de limiter les impacts du projet sur leurs activités. À cet effet, il est prévu de déplacer les activités sportives vers le Centre Claude-Robillard, pour la durée des travaux.

PHASE 3 – PROJET DE CHAMBRE DE VANNES

La chambre de vannes

Le premier bâtiment qui serait érigé dans le cadre du projet de mise en service du réservoir est celui abritant la chambre des vannes. Cette chambre servirait à abriter l'ensemble des vannes, permettant la réception et la distribution des eaux à l'entrée du réservoir. L'édifice serait situé sur la partie est du talus, à proximité du chalet du parc Etienne-Desmarteau. Ce volume serait donc partiellement hors terre et visible du parc.

Sur le plan architectural, le projet concerne l'enveloppe du volume technique, dont la conception a été réalisée par le Service d'ingénierie de la Ville de Montréal. Le principal enjeu de ce projet concerne l'intégration du bâtiment dans son environnement paysager, en respectant les aménagements existants et les arbres de grande qualité qui ponctuent le talus.

Le projet d'aménagement

Le concept d'aménagement soumis propose un rappel de la topographie artificielle créée par le réservoir. Il repose également sur la création d'un volume architectural et l'aménagement de 3 espaces, soit le seuil d'accès, le toit terrasse et les gradins reliant les 2 niveaux du parc.

- l'enveloppe architecturale, abritant le volume technique, serait composée d'une toiture légère à versants, dont les jonctions angulaires permettraient la création d'un volume multi facettes, qui s'intégrerait de manière contemporaine et dynamique à la topographie existante;
- une nouvelle voie d'accès véhiculaire sera aménagée afin d'accéder à la chambre des vannes, à partir du sentier existant situé en contrebas du talus;
- au-dessus de la chambre de vannes, une terrasse serait aménagée ainsi qu'une trappe,

donnant accès au puits existant du réservoir;
- des gradins seraient aménagés à même le talus, à travers les arbres existants, et favoriseraient l'intégration du projet au site.

Selon les plans d'exécution préliminaires, la construction de la chambre de vannes impliquerait l'abattage d'au moins 5 arbres.

Architecture

Les détails architecturaux du bâtiment devant abriter le poste seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (révision architecturale), et leur approbation fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'activité institutionnelle de catégorie E(1).1, limitant les usages autorisés à des fins de parcs. La partie du site visée par le projet jouxte un secteur de zonage majoritairement institutionnel E(4) et E(5), où sont situés, notamment, le collège de Rosemont, le Rosemount High School et le centre d'hébergement Robert-Cliche.

Il appert que cet équipement public n'a pas été recensé lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, probablement, en raison de son état de désuétude. Le projet de la chambre de vannes vise donc à autoriser la construction d'un bâtiment, dont l'usage correspond à la catégorie E7, regroupant les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures. Dans le projet d'ensemble, ce bâtiment serait considéré comme une dépendance à la station de pompage.

Les autorisations demandées seraient effectuées en conformité avec les modifications du Plan d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ JACQUES-VIGER – 31 octobre 2014

Un projet de modification du plan d'urbanisme a été présenté au comité Jacques-Viger, le 31 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable suggérant, entre autres, de limiter la porté de la modification à celle du parc Étienne-Desmarteau plutôt qu'à l'ensemble de la municipalité. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- reconsidérer le concept architectural de la chambre de vannes en envisageant la réalisation d'un volume technique en béton apparent répondant aux qualités d'intégration et aux impératifs de sécurité;
- procéder à une évaluation des impacts des travaux sur le couvert végétal afin d'élaborer un plan de protection et de remplacement approprié ;
- baliser l'aménagement et l'intégration des bâtiments dans le parc à l'aide de critères spécifiques.

L'Arrondissement a modifié le projet de modification du Plan d'urbanisme dans le sens de cet avis et a donné suite aux recommandations.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU 13 AOÛT 2014

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en

révision architecturale.

La direction a pris en considération l'ensemble des conditions énoncées par la CCU à l'exception du point 3, relatif au renforcement du caractère utilitaire et appropriable de la chambre de vannes et de son enveloppe, puisque cette condition s'avère incompatible avec l'application des mesures de sécurité dictées par le Vérificateur général pour un tel équipement public.

De plus, il n'apparaît pas nécessaire d'intégrer l'une des conditions énoncée au point 4, visant à éviter l'usage de panneaux de béton préfabriqué, puisque la recommandation de la direction comporte déjà un critère d'évaluation permettant l'encadrement de cet enjeu lors de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).
La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que :

- l'autorisation demandée concorderait avec la modification apportée au Plan d'urbanisme, et est compatible avec les occupations actuelles;
- les enjeux collectifs auxquels le projet se rattache justifient la mise en service de l'équipement, malgré les impacts prévisibles à l'échelle locale;
- des mesures de limitation des inconvénients pour les résidents voisins seraient appliquées durant toute la durée des travaux de construction, de même que des mesures de protection du parc et de ses équipements, qui seraient mises sur pied au cours de la même période;
- le projet permettrait d'établir un dialogue entre l'architecture du bâtiment projeté et l'environnement du parc, en relation avec les installations sportives et le couvert végétal;
- la création d'un volume multi facettes s'intégrerait de manière contemporaine et dynamique à la topographie existante;
- l'aménagement de gradins et d'une terrasse permettrait de relier les deux niveaux du parc, et favoriserait l'appropriation de cet espace par les usagers, en plus d'offrir un point d'observation sur les installations sportives situées en contrebas.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment abritant une chambre de vannes, sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
2. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres, doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
b) les éléments mécaniques et techniques doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète à l'architecture du bâtiment;
c) l'éclairage extérieur doit mettre en valeur le bâtiment et le site, et favoriser la sécurité

des usagers;
d) les matériaux doivent être durables, de qualité, résistant aux chocs et faciles d'entretien;
e) l'aménagement paysager doit participer à la mise en valeur du parc et du bâtiment;
f) les équipements et installations techniques, nécessaires au fonctionnement du réservoir, doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète dans l'environnement du parc;
g) le bâtiment doit présenter des qualités d'encrage au site, en continuité avec l'aménagement des espaces libres environnants;
h) le projet doit permettre de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine naturel et paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.
Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources, à améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales, et à assurer le bouclage de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement. Des canaux de communications ont été établis avec les parties prenantes et seront maintenus durant le chantier afin d'assurer une saine gestion des nuisances générées par les travaux. À cet effet, une soirée d'information publique a été tenue le 15 avril 2015 pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
2015.05.26 Assemblée publique de consultation
2015.06.01 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
2015.06.15 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
2015.07.06 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de remise en service du réservoir Rosemont, la Direction de l'eau potable (DEP) désire démolir la station de pompage existante pour en construire une nouvelle, au même emplacement situé du côté ouest du parc Étienne-Desmarteau.
Afin d'autoriser un tel projet, une modification du Plan d'urbanisme est nécessaire pour le terrain visé par la demande, car celui-ci est situé dans un secteur où la catégorie « infrastructure publique » n'est pas autorisée. (Sommaire 1140963061). Le projet de règlement prévu à cet effet serait adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2015.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'usage, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 XX XXXX : Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau. - Demande 1140963061

DESCRIPTION

PROJET D'INFRASTRUCTURE
Le projet de mise en service du réservoir Rosemont s'inscrit dans un vaste programme de renforcement de la flexibilité du réseau municipal de distribution d'eau, découlant de la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Dans cette perspective, la réutilisation du réservoir a été identifiée comme un enjeu opérationnel nécessaire, pour assurer une alimentation adéquate en eau potable dans le nord et l'est de l'île. À terme, ce projet permettra d'augmenter la réserve d'eau municipale de 40 %, et de réduire la précarité du réseau en période de haute consommation.

Le réservoir est présentement hors service et ne dessert que le réseau de protection incendiaire. La désuétude de la station de pompage attenante au réservoir Rosemont et ses équipements implique le renouvellement complet de l'ingénierie des installations. De manière générale, la mise en service requiert la réfection structurale et l'étanchéisation du réservoir, la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction de nouvelles conduites et la connexion de celles-ci au réservoir existant.

Ces travaux sont répartis en 6 grandes phases, s'échelonnant sur une période de 5 ans, de l'hiver 2014 à l'été 2019 :

PHASAGE	**Début**	**Fin**
1. Réfection structurale du réservoir	Hiver 2014	Automne 2014
2. Réfection des conduites souterraines	Automne 2015	Printemps 2018
3. Construction de la conduite d'alimentation principale et de la chambre de vannes	Printemps 2015	Automne 2016
4. Construction de la nouvelle station de pompage	Été 2016	Printemps 2019
5. Imperméabilisation du réservoir et réaménagement de la piste d'athlétisme	Printemps 2017	Été 2019
6. Réaménagement de la 16e Avenue	Printemps 2019	Automne 2019

De nombreux échanges ont eu lieu depuis 2012 entre la DEP et l'arrondissement, afin de planifier la mise en œuvre de ce vaste projet et pour discuter des enjeux locaux.

LE SITE

Le parc Étienne-Desmarteau

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien et de Bellechasse et les 16^{e} et 20^{e} Avenues, à Montréal. Le parc accueille plus de 50 000 usagers par année, et attire, plus particulièrement, les sportifs des environs et les étudiants des établissements scolaires voisins, soit du collège de Rosemont, du collège Jean-Eudes et du Rosemount High School.

Le paysage du site est marqué par la présence du talus bordé d'arbres matures et par de nombreuses installations sportives et récréatives, tels qu'un « skate park », une piste d'athlétisme, une aire de lancée, un terrain de soccer et une aire de jeux pour enfants aménagée en 2006. Le relevé des arbres ceinturant le talus dénombre la présence de plus de 200 arbres matures, majoritairement des érables argentés.

L'environnement bâti correspond à des édifices utilitaires, dont l'ancienne station de pompage située du côté de la 16^{e} Avenue, en vis-à-vis avec le collège Rosemont, et le chalet de parc construit en 2008, du côté de la rue Beaubien.

L'origine du parc Etienne-Desmarteau est étroitement liée à celle du réservoir, qui fut dissimulé sous un talus verdoyant, dès sa construction. L'événement qui marqua la vocation du lieu fut les « Jeux olympiques de 1976 », à l'occasion duquel une piste d'athlétisme fut aménagée au-dessus du talus ainsi qu'une aire de lancée, en contrebas. Aujourd'hui, cet équipement sert particulièrement les besoins de la communauté d'athlètes, qui regroupe le club sportif « Les Vainqueurs ». En 2009, des travaux majeurs ont permis la rénovation complète de la piste d'athlétisme et la bonification des installations (douches et éclairage).

Le réservoir Rosemont

Pour sa part, le projet du réservoir Rosemont date de 1957, et prévoyait alimenter une grande partie du centre-est et nord-est de l'île. Construit en 1960, cet équipement est rapidement mis hors service (1978), en raison de problèmes de pression et de stagnation générés par des changements apportés au réseau d'eau potable durant les années 1970.

L'infrastructure souterraine compte près de 960 colonnes, supportant une dalle de 9" sur une hauteur libre de plus de 22'. Le bassin est divisé en 2 cellules, dont le volume total correspond à 61 piscines olympiques. Il constitue à l'époque de sa construction, et encore aujourd'hui la plus grande réserve d'eau potable de la Ville de Montréal.

PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

Impacts sur le couvert végétal

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 134 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

Un ingénieur forestier a été mandaté pour réaliser une étude d'impact visant à évaluer la valeur monétaire des arbres qui seraient impactés par le projet d'ensemble et d'identifier des mesures de compensation équivalentes. Les résultats de cette évaluation permettent de conclure que la valeur monétaire des 134 arbres qui seraient abattus (331 996 $) équivaudrait à la plantation de 290 arbres. À titre indicatif, le plan préliminaire de reboisement indique un potentiel de plantation d'environ 100 arbres dans le parc et sur la 16e Avenue. Étant donné qu'aucun arbre ne pourrait être replanté à une distance de moins de 6 mètres de l'enveloppe externe du réservoir, la portée du plan de reboisement serait élargie au milieu environnant.

Plan d'ensemble d'aménagement

De plus, l'Arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16^{e} Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle. Ainsi, la Ville entend rehausser l'expérience piétonne sur ce tronçon de la 16e Avenue en procédant à l'aménagement de trottoirs élargis comportant de nouvelles aires de plantation et permettant l'ajout d'un alignement d'arbres du côté ouest. Au niveau de la piste d'athlétisme, le projet implique l'ajout de deux nouveaux corridors de course, d'une tour d'éclairage et d'un nouvel escalier d'accès du côté nord-est du talus.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations. Des massifs arbustifs seraient également plantés au -dessus du talus, en remplacement de l'alignement d'arbres existant, du côté de la 16e Avenue, qui permet d'atténuer les effets négatifs des vents dominants nord-ouest sur les activités sportives.

DÉMARCHE DE COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE

La collaboration de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est assurée dans ce dossier. Des canaux de communications sont déjà établis et seront non seulement maintenus, mais resserrés au fil du temps, notamment au chapitre des mesures de

compensation et de limitation des impacts liés au chantier. À cet effet, soulignons certains engagements déjà entrepris par la DEP dans le cadre de la démarche de collaboration :

- la DEP compensera la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble. Ces compensations permettront la plantation d'environ 290 arbres dans le milieu d'insertion ;
- la DEP a mandaté un architecte paysagiste et un ingénieur forestier pour planifier le réaménagement de l'environnement du parc et réaliser un plan directeur d'aménagement ;
- la DEP intégrera le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps ;
- la DEP collabore avec l'Arrondissement et les intervenants du milieu pour la planification du chantier afin de limiter les inconvénients des travaux sur l'environnement du parc et de ses abords ;
- la DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement ;
- la DEP a tenu une soirée d'information publique pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers ;
- la DEP a collaboré avec l'Arrondissement pour rehausser les qualités d'intégration du projet à l'environnement du parc et au milieu d'insertion.

Soulignons que des négociations ont également eu lieu entre l'Arrondissement et le club sportif « Les Vainqueurs » afin de limiter les impacts du projet sur leurs activités. À cet effet, il est prévu de déplacer les activités sportives vers le Centre Claude-Robillard, pour la durée des travaux.

PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le programme architectural repose sur la construction d'un bâtiment principal, soit celui de la nouvelle station de pompage, et d'une dépendance abritant une chambre de vannes. Cette dépendance fait d'ailleurs l'objet d'une étude de projet particulier distincte (sommaire 1140963053). Le chevauchement de ces demandes d'autorisation est justifié par le cheminement critique et distinct des échéanciers contractuels ayant nécessité l'étude du projet de la chambre de vannes en amont du projet de la station de pompage.

Éléments de sécurité

Étant donné l'importance de ces installations, une sécurité physique adéquate doit être en place.
De manière générale, cet encadrement comporte trois niveaux :
- dans le périmètre extérieur, limiter l'accès au pourtour des installations, contrôler les accès à la propriété ;
- dans le périmètre interne, sécuriser le périmètre de l'installation, portes et fenêtres, pour limiter l'accès au public ;
- à l'intérieur du bâtiment, limiter les accès à certaines zones et salles, contrôler les aller et venue à l'intérieur du bâtiment.

Compte tenu des éléments énoncés, ce projet soulève un enjeu d'intégration et de cohérence entre les impératifs de sécurisation du nouvel établissement et la vocation du milieu d'insertion, privilégiant l'accessibilité et la convivialité des lieux.

La démolition de la station de pompage existante

Le projet implique la démolition de l'édifice existant, actuellement hors service, pour en construire une nouvelle station de pompage, au même emplacement situé du côté ouest du parc Étienne-Desmarteau. Selon l'analyse sommaire de l'étude patrimoniale effectuée par

l’architecte, il n’apparaît pas souhaitable d’en considérer la conservation.

La nouvelle station de pompage

Le nouveau bâtiment a été planifié de manière à faciliter l’entretien des équipements et de l'édifice qui abritera cinq nouvelles unités de pompage, des opérateurs de vannes, un système d’alimentation de secours et un système de rechloration.

L’édifice serait situé du côté de la 16e Avenue, en vis-à-vis avec collège Rosemont et la chambre de vannes située du côté est du talus. Ce volume serait partiellement hors terre et visible du parc. Le bâtiment longitudinal aurait une longueur d’environ 83 mètres et présenterait un retrait de 5,5 m par rapport à la rue. L'édifice serait composé de deux principaux volumes d'une hauteur variant de 10,2 m à 13,6 m et dont l'agencement serait marqué par la prolongation d'une longue toiture inclinée venant jouer le rôle d'une cinquième façade.

Du côté de la 16e Avenue et de la piste d'athlétisme, les murs des élévations se prolongeraient au-dessus du volume angulaire, permettant de dissimuler les équipements mécaniques localisés au toit. Ces parois atteindraient une hauteur de 18,3 m au point le plus élevé. Du côté de la piste d'athlétisme, ces mêmes volumes auraient une hauteur variant de 4,3 m à 13,4 m à partir du dessus du talus. Au toit, le projet implique l'installation de bacs de végétaux sur l'ensemble des surfaces entourant les équipements mécaniques et les aires de circulation.

Selon les plans d’exécution préliminaires, la construction de la station de pompage impliquerait l’abattage d’au moins 26 arbres. Le plan préliminaire d’aménagement paysager comprend la plantation d'une vingtaine d'arbres, des massifs arbustifs et l’aménagement de surfaces de pavé alvéolé dans les aires de circulation. De plus, des talus végétalisés seraient aménagés à l'avant et à l'arrière du bâtiment, en lien avec la topographie du site.

Du côté de la 16e Avenue, la cour-avant accueillerait deux aires de circulation permettant d’accéder au quai de chargement intérieur ainsi qu'au réservoir de carburant situé en souterrain de l'espace libre adjacent le bâtiment du côté sud. En façade le bâtiment présenterait une porte de garage et deux portes d'accès.

Sur le plan fonctionnel, la station de pompage serait opérée à distance et les activités générées se limiteraient à la maintenance de l'édifice ainsi qu'à des livraisons ponctuelles. Ces activités requièrent la mise à disposition de quatre places de stationnement sur rue ainsi que l'aménagement d'un accès véhiculaire permettant les manoeuvres d'un camion à remorque. La fréquence de ces livraisons est prévue aux 28 jours.

Selon la DEP, l'impact acoustique lié au fonctionnement de la station de pompage serait négligeable. Les principaux bruits générés seraient attribuables aux activités de livraison et aux tests ponctuels de maintenance des génératrices.

Enfin, l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombre portée par le bâtiment n'aurait pas d'impact sur les installations sportives.

Architecture

Les détails architecturaux du bâtiment et le traitement paysager des espaces libres seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (révision architecturale), et leur approbation fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

IMPACT DES TRAVAUX

De manière à diminuer les désagréments des travaux pour la population et leur impact sur l'environnement du parc, les mesures suivantes seraient mises en place par la DEP :

- le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie serait inclus au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps;
- l'espace de travail et le chemin d'accès, mis à la disposition de l'entrepreneur, seraient établis avec consentement de l'arrondissement, afin de diminuer l'impact des travaux sur les arbres existants, les terrains de jeu et les accès aux installations du parc;
- un plan de gestion de la circulation serait déployé pour assurer le maintien des accès aux riverains et aux usagers du parc ;
- les travaux seraient réalisés durant le jour et des panneaux antibruit seraient installés afin de réduire l'impact sonore sur les environs;
- un programme de contrôle du bruit, de la poussière et des vibrations serait appliqué durant les travaux;
- un plan de fermeture d'eau sera mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en tout temps en eau potable;
- un plan de communication serait déployé pour que les citoyens concernés soient informés des travaux en cours et des changements apportés à la circulation (soirée d'information, avis et panneaux signalisation).

DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'activité institutionnelle de catégorie E(1).1, limitant les usages autorisés à des fins de parcs. De plus, aucune construction n'est autorisée dans un parc à l'exception d'une dépendance. Ainsi, aucune balise n'est prescrite pour la construction d'un bâtiment principal, notamment au niveau de la hauteur, de la densité, du taux et du mode d'implantation, des l'alignement de construction et des marges.

La partie du site visée par le projet jouxte un secteur de zonage majoritairement institutionnel E(4) et E(5), où sont situés, notamment, le collège de Rosemont, le Rosemount High School et le centre d'hébergement Robert-Cliche.

Il appert que cet équipement public n'a pas été recensé lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, probablement, en raison de son état de désuétude. Le projet de la chambre de vannes vise donc à autoriser la construction d'un bâtiment, dont l'usage correspond à la catégorie E.7, regroupant les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures.

Les autorisations demandées seraient effectuées en conformité avec les modifications du Plan d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ JACQUES-VIGER – 31 octobre 2014

Un projet de modification du plan d'urbanisme a été présenté au comité Jacques-Viger, le 31 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable suggérant, entre autres, de limiter la porté de la modification à celle du parc Étienne-Desmarteau plutôt qu'à l'ensemble de la municipalité. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- reconsidérer le concept architectural de la chambre de vannes en envisageant la réalisation d'un volume technique en béton apparent répondant aux qualités d'intégration et aux impératifs de sécurité;
- procéder à une évaluation des impacts des travaux sur le couvert végétal afin d'élaborer

un plan de protection et de remplacement approprié ;
- baliser l'aménagement et l'intégration des bâtiments dans le parc à l'aide de critères spécifiques.

L'Arrondissement a modifié le projet de modification du Plan d'urbanisme dans le sens de cet avis et a donné suite aux recommandations.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF

CCU 10 décembre 2014

Un premier projet de modification a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 10 décembre 2014 et a reçu un avis défavorable accompagné de commentaires (voir note additionnelle).

Pour l'essentiel, le comité considère que la proposition était incomplète, que les informations fournies ne permettaient pas d'évaluer de manière éclairée les impacts relatifs au projet d'ensemble dans l'environnement du parc et que le programme architectural ne possédait pas les qualités nécessaires à l'intégration du bâtiment dans le milieu immédiat.

Cet avis était accompagné d'une liste d'objectifs et critères permettant de guider la révision du projet dans le sens de cet avis.

La direction a pris en considération l'ensemble de ces commentaires dans la démarche de révision du projet.

CCU 22 avril 2015

Le projet révisé a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 22 avril 2015 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en révision architecturale.

La direction a pris en considération l'ensemble des conditions énoncées par la CCU à l'exception du critère relatif à l'harmonisation de l'alignement de construction puisque son application s'avère incompatible avec le concept volumétrique proposé.

De plus, il n'apparaît pas nécessaire d'intégrer les critères visant à limiter l'impact des grilles de ventilation et assurer la résistance des matériaux aux graffitis puisque la recommandation de la direction comporte déjà un critère d'évaluation permettant l'encadrement de cet enjeu lors de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).
La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que :

- l'autorisation demandée concorderait avec la modification apportée au Plan d'urbanisme, et est compatible avec les occupations actuelles ;
- les enjeux collectifs auxquels le projet se rattache justifient la mise en service de l'équipement, malgré les impacts prévisibles à l'échelle locale ;

- cette nouvelle construction et l'usage qui y est relié n'interfèrent pas sur la programmation actuelle du parc Etienne-Desmarteau, ne compromettent pas l'équilibre entre les fonctions de détente (les aires paysagères) et celles de récréation et de sport dans le parc, ainsi que le statut public du parc ;
- la DEP compensera l'impact du projet sur le couvert végétal par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur monétaire des arbres qui seront abattus;
- la DEP collabore avec l'arrondissement pour la planification du plan de reboisement, du projet de réaménagement de la piste d'athlétisme et de la 16^{e} Avenue en vue d'y intégrer des éléments de bonification ;
- le plan directeur développé par l'architecte paysagiste permet d'articuler l'ensemble des interventions dans un tout cohérent en établissant des liens fonctionnels et paysagers entre l'environnement du parc (gradins naturels, sentiers piétons, escaliers en palier, placettes) et les nouveaux édifices.
- le concept architectural s'appuie davantage sur des éléments d'analyse tirés de l'étude patrimoniale, de l'étude urbaine et de l'étude de projets comparables, notamment par le mode d'implantation, en vis-à-vis avec le Collège et les jeux volumétriques qui favorisent une insertion plus dynamique de l'édifice à l'environnement du parc ;
- le nouveau concept architectural intègre davantage les principes de composition de la chambre de vannes, par ses volumes angulaires en lien avec la topographie du site ;
- la toiture végétale et les aménagements paysagers proposés aux abords de la station de pompage renforcent les qualités d'insertion du bâtiment à l'environnement du parc ;
- les éléments de sécurité ont été intégrés à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager ;
- l'aménagement de gradins permettrait de relier les deux niveaux du parc, et favoriserait l'appropriation de ces espaces par les usagers.
- des mesures de limitation des inconvénients pour les résidents voisins seront appliquées durant toute la durée des travaux de construction, de même que des mesures de protection du parc et de ses équipements.

Cependant, la Direction du développement du territoire et études techniques déplore la volumétrie générale du nouveau bâtiment qui s'inscrit de manière imposante dans l'environnement du parc et le choix d'aménager un espace en retrait, adjacent le bâtiment du côté sud, en bordure de la 16e Avenue.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger une démolition sélective de l'édifice par la récupération de certains matériaux dans les nouveaux aménagements ou l'architecture du bâtiment ;
2. exiger la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble, dans le périmètre identifié au plan de l'annexe X et ses abords ;
3. exiger que le plan de reboisement, le plan de camionnage, les plans de chantier ainsi que la liste des mesures de mitigation qui seront appliquées durant le chantier soient soumis pour approbation à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ;
4. exiger que le toit de l'édifice soit végétalisé en tenant compte de la localisation des équipements mécaniques et de aires de circulation ;
5. exiger qu'un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme soit soumis à l'Arrondissement pour approbation ;
6. exiger que les équipements et la partie du parc qui demeureront ouverts durant les travaux soient éclairés et accessibles en tout temps aux usagers ;

7. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ;
8. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les objectifs et critères d'évaluation joints à l'annexe A s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.
Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources, à améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales, et à assurer le bouclage de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement. Des canaux de communications ont été établis avec les parties prenantes et seront maintenus durant le chantier afin d'assurer une saine gestion des nuisances générées par les travaux. À cet effet, une soirée d'information publique a été tenue le 15 avril 2015 pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
2015.05.26 Assemblée publique de consultation
2015.06.01 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
2015.06.15 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
2015.07.06 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution en vue d'autoriser une épicerie de 300 m² dans un nouveau local commercial situé au 4093, rue Molson, pour le bâtiment situé au 2600, rue William-Tremblay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du redéveloppement du site des anciens ateliers Angus, la Société de développement Angus (SDA) souhaite aménager 3 locaux commerciaux, dans la partie sud-ouest du bâtiment vacant, d'un étage, adossé au mur d'enceinte du Locoshop, localisé entre les rues Molson et André-Laurendeau. Un des établissements est une boulangerie, Mamie Clafoutis; le local prévu pour l'aménagement de ce commerce possède une superficie de 241 m².
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la superficie autorisée pour l'usage « épicerie », qui est actuellement limité à 200 m². Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0071 - Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménagement de 3 locaux commerciaux - Bâtiment situé aux 4091, 4093 et 4095, rue Molson - Demande de permis 3000894333.

DESCRIPTION

Un des 3 nouveaux établissements est la boulangerie Mamie Clafoutis. Le local prévu pour l'aménagement de ce commerce possède une superficie de de 241 m², avec une terrasse extérieure d'une superficie de 103 m². Comme ce type de commerce est associé à l'usage « épicerie », l'article 677.23 du règlement limite sa superficie à 200 m², et permet un maximum de 12 places assises à l'intérieur, et ne permet pas l'aménagement d'une terrasse extérieure.
Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande, qui vise à permettre une épicerie d'une superficie maximale de 300 m² ainsi qu'une terrasse extérieure d'une superficie maximale de 150 m², pour les raisons suivantes :
- l'ensemble des interventions permettra de créer de l'animation à l'intérieur de l'îlot du site du Locoshop;
- les terrasses et la place polyvalente extérieure permettront l'animation et l'appropriation du site par les usagers du secteur Angus;
- l'augmentation de la superficie de la boulangerie-restaurant à 300 m² n'aura pas d'impact significatif en terme d'achalandage sur le commerce;
- l'évolution et l'augmentation du nombre de logements et d'emplois dans le secteur Angus induisent une demande en commerces de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 04/05/15
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 19/05/15
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 19/05/15
Assemblée publique : 01/06/15
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 01/06/15
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 09/06/15
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 06/07/15
Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-22

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable, privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, comprenant une offre diversifiée de logements, de commerces, d'équipements collectifs et de lieux d'emplois et ayant un paysage urbain de qualité à échelle humaine. La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerce de proximité joue un rôle de premier plan.
Depuis plusieurs années, nous assistons a un effritement de l'offre commerciale dans l'arrondissement, notamment dû aux pressions immobilières en faveur de la production d'unités résidentielles. Lorsque la réglementation n'exige pas le maintien ou la production de commerces au rez-de-chaussée, les nouvelles constructions n'en comportent généralement pas. Si nous souhaitons maintenir une offre commerciale adéquate, nous devons intervenir dans notre réglementation, afin d'exiger des commerces au rez-de-chaussée dans des secteurs clés de l'arrondissement.

De plus, la structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement qui a été adopté en 1994. Puisque le territoire, les artères et certains usages ont évolués depuis 1994, nous devons actualiser notre réglementation, afin qu'elle reflète davantage la réalité de notre territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », vise à revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales. Le projet de règlement sera déposé prochainement.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
Considérant que le territoire de l'arrondissement a évolué depuis l'adoption du règlement encadrant les usages commerciaux en 1994;

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963070**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
La vision

L'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable, privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, comprenant une offre diversifiée de logements, de commerces, d'équipements collectifs et de lieux d'emplois, et ayant un environnement de qualité à échelle humaine.

La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerces de proximité joue un rôle de premier plan.

Les constats

1) La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement qui a été adopté en 1994. Puisque le territoire et certains usages ont évolués depuis 1994, nous devons actualiser notre réglementation, afin qu'elle reflète davantage la réalité de notre arrondissement.

2) Depuis plusieurs années, nous assistons à un effritement de l'offre commerciale dans certains secteurs de l'arrondissement, notamment, dû aux pressions immobilières en faveur de la production de logements. Lorsque la réglementation n'exige pas le maintien ou l'ajout de commerces au rez-de-chaussée, les nouvelles constructions n'en comportent généralement pas. Si nous souhaitons maintenir une offre commerciale adéquate, ainsi que des commerces de proximité, nous devons intervenir dans notre réglementation, afin d'exiger des commerces au rez-de-chaussée, dans des secteurs clés de l'arrondissement.

3) Certains usages commerciaux, notamment, les stations services, affectent le dynamisme d'une artère commerciale en créant des ruptures dans la trame et un environnement peu convivial pour le piéton. De plus, certains de ces usages nuisent à la densification souhaitée près des stations de métro.

4) La transformation de certains secteurs de l'arrondissement, notamment, celui autour de la station du métro Rosemont, nous oblige à revoir l'offre commerciale, afin de répondre aux besoins des nouveaux résidents et travailleurs.

5) Les usages autorisés sur certaines artères commerciales ne reflètent pas leur caractère. Certaines ont un caractère local, tandis que d'autres ont un rayonnement plus régional. Pourtant, la catégorie d'usages permise est souvent la même.

6) La transformation de certains usages en lien avec le divertissement, notamment, les bars, nous oblige à revoir leur localisation et leurs conditions d'exploitation, afin qu'ils puissent contribuer au dynamisme de l'arrondissement, tout en limitant les nuisances sur le voisinage.

7) Les commerces de coin sont des composantes présentes dans l'arrondissement. Cependant, en milieu résidentiel, ils ne sont pas autorisés, même s'ils contribuent à la qualité des milieux de vie.

8) L'arrivée de nombreuses familles dans l'arrondissement et la forte demande de place en garderie nous obligent à revoir l'emplacement des garderies, afin de les permettre dans des milieux propices aux familles.

Description

Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279-42, vise à solutionner les problèmes soulevés pour atteindre la vision souhaitée. De plus, quelques modifications sont apportées à ce règlement, afin d'améliorer sa compréhension, de facilité son application et pour corriger certaines erreurs. La question de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est aussi abordée.

Les modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont regroupées en 7 thèmes.

1. Création de nouvelles catégories d'usages

Les usages commerciaux sont regroupés en 7 catégories distinctes, allant de C.1 à C.7, en fonction de leur intensité. Ces catégories sont accompagnées d'une classe, soit A, B ou C :
- la classe A signifie que les usages commerciaux sont autorisés au sous-sol et au rez-de-chaussée;
- la classe B signifie que les usages commerciaux sont autorisés du sous-sol au 2^{e} étage;
- la classe C signifie que les usages commerciaux sont autorisés à tous les étages.

La catégorie d'usages C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteur commercial de moyenne intensité. Dans un secteur où cette catégorie d'usages est permise, le rez-de-chaussée des bâtiments doit être occupé par un commerce.

À titre d'exemple, cette catégorie d'usages est autorisée sur le boulevard Saint-Laurent, dans la Petite-Italie, et sur la rue Beaubien Est, près du boulevard Pie-IX. Pourtant, le caractère de chacune est différente. Le boulevard Saint-Laurent est une artère de destination puisqu'une proportion importante de la superficie commerciale est allouée à la restauration, aux divertissements et aux biens réfléchis. Pour sa part, la rue Beaubien Est a un caractère local puisque les commerces offrant des biens courants

(épicerie, salon de coiffure) sont plus nombreux. Afin de mieux distinguer le caractère de chaque rue, le projet de règlement propose de diviser la catégorie C.4 en 2 :
- C.4(1) : regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteur de moyenne intensité commerciale à caractère local;
- C.4(2) : regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés dans un secteur de moyenne intensité commerciale.

La catégorie d'usages C.4(1) regroupe :
- les commerces de la catégorie C.1(1) répondant à des besoins courants, tels que la pharmacie, l'épicerie et les soins personnels;
- les commerces et les services généraux de la catégorie C.2, tels que vêtements, chaussures, restaurant, quincaillerie et clinique médicale;
- certains usages de la catégorie C.4, notamment, la salle de réunion et la salle d'exposition;
- les usages pouvant être autorisés par usage conditionnel associés à la catégorie C.4, tels que « université » ou « CEGEP ».

En comparaison avec la catégorie d'usages C.4, le contingentement entre les débits de boissons alcooliques est augmenté et la superficie des usages « restaurant, traiteur », « salle de réunion », « salle d'exposition » et « salle de billard » est limitée à 200 m^2 (voir tableau #1).

Pour sa part, la catégorie d'usages C.4(2) conserve la plupart des usages autorisés actuellement dans la catégorie C.4.

2. Révision des usages commerciaux permis dans certaines catégories d'usages

Depuis quelques années, nous assistons à la transformation d'anciennes tavernes en bars plus ouverts sur leur milieu. Cette transformation contribue au dynamisme de l'arrondissement, mais apporte des nuisances sur le voisinage. Afin de trouver un meilleur équilibre entre les établissements de divertissement et les résidences, les modifications suivantes sont proposées :
- permettre les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de billard » uniquement sur les artères où une continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, soit dans un secteur où la catégorie d'usages C.4(1), C.4(2) ou C.5 est autorisée;
- augmenter le contingentement entre les « débits de boissons alcooliques » sur les artères à caractère local, soit dans un secteur où la catégorie d'usages C.4(1) est permise;
- interdire l'usage « débit de boissons alcooliques » au-dessus du rez-de-chaussée sur la Plaza St-Hubert;
- limiter la superficie de l'usage « salle de danse » à 250 m^2 et permettre cet usage uniquement sur la Plaza St-Hubert;
- prévoir plus de flexibilité pour la localisation des « débits boissons alcooliques » sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon et sur la Plaza St-Hubert, en permettant de déroger au contingentement entre ces usages par la procédure d'usage conditionnel;
- déplacer une disposition du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M. c, B-3),

concernant l'interdiction d'avoir une salle de spectacle, une salle de danse, une salle de réception ou une salle de production adjacente à un logement, dans le Règlement d'urbanisme, afin d'avoir la possibilité de déroger à cette obligation par la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lorsque le contexte le permet.

De plus, certains usages commerciaux, notamment, les stations services, affectent le dynamisme d'une artère commerciale en créant des ruptures dans la trame et un environnement peu convivial pour le piéton. Certains d'entre eux nuisent à la densification souhaitée près des stations de métro. Pour corriger la situation, les modifications suivantes sont proposées :
- interdire la vente de véhicules automobiles dans les secteurs où une continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, soit dans un secteur où la catégorie C.4 (1), C.4(2) ou C.5 est permise;
- interdire l'usage « établissement cultuel, tel que lieu de culte » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où la catégorie C.4(1) ou C.4(2) est autorisée. Afin d'éviter les conflits avec les logements situés aux étages, cet usage ne doit pas être adjacent à un logement;
- interdire l'usage « carburant » dans un secteur où la catégorie C.4(1), C.4(2) ou C.5 est permise;
- interdire l'usage « carburant » à moins de 500 m d'une station de métro.

3. Révision des catégories d'usages autorisées dans certains secteurs

Afin de maintenir et d'accroître l'offre de commerces dans l'arrondissement et pour qu'il reflète davantage le caractère de chaque rue, les modifications illustrées au plan 1, en pièce jointe du présent sommaire, sont proposées.

4. Obliger le maintien des commerces de coin existants et les permettre dans les secteurs résidentiels

Pour maintenir une offre commerciale de proximité en milieu résidentiel, tel qu'un dépanneur, les usages suivants sont autorisés dans un établissement de coin situé dans un secteur où seule une catégorie d'usages H.2, H.3, H.4, H.5 ou H.6 est permise :
- épicerie;
- services personnels et domestiques;
- atelier d'artiste et d'artisan;
- bureau.

La superficie de ce type de commerce ne doit pas excéder 100 m^2 et il doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Un commerce de coin existant doit être maintenu et ne peut pas être converti en logement.

5. Permettre les garderies dans les secteurs résidentiels, à certaines conditions

Afin de permettre à de petites garderies de s'implanter dans les milieux de vie, près des besoins, une garderie est autorisée dans un secteur résidentiel, sur un terrain de coin ou à 50 m d'une école primaire ou préscolaire, aux conditions suivantes :
- la superficie de plancher d'un établissement n'excède pas 220 m^2, soit une capacité

maximale d'environ 30 enfants;
- la garderie est située au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Un terrain de jeux, d'une superficie maximale de 100 m^2, est autorisé dans une cour arrière ou latérale.

6. Activité communautaire ou socioculturelle

L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un ensemble d'activités destinées ou organisées pour la communauté ou relativement à la culture d'un groupe. Malgré que cette définition soit très large, cet usage ne doit pas comporter de lieu de culte puisqu'il s'agit d'un usage distinct clairement identifié dans le Règlement d'urbanisme. Dans la pratique, il n'est pas toujours facile de tracé la ligne claire entre l' « activité communautaire ou socioculturelle » et le « lieu de culte ». De plus, devant les tribunaux, la Ville doit en faire la démonstration ce qui n'est pas chose simple. Afin d'éviter cet ambiguïté, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sera autorisé dans les mêmes secteurs que les « lieux de culte », soit aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, dans les secteurs où les catégories C.4(1), C.4(2) et C.5 sont permises et dans les secteurs où des certaines catégories de la famille équipements collectifs et institutionnels sont permises.

De plus, pour préciser que les pratiques de culte ne sont pas autorisées dans les établissements exploitant les usages « activité communautaire ou socioculturelle » ou « école d'enseignement spécialisé », une définition de ces usages et de l'usage « lieu de culte » est introduite dans le Règlement d'urbanisme.

Finalement, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pourrait être autorisé en vertu de la procédure des usages conditionnelles, selon certaines conditions et certains critères, dans les secteurs où les catégories d'usages C.2, I.1, I.2 et I.4 sont permises.

7. Diverses modifications de précision et de correction

Afin de simplifier l'application du règlement, d'améliorer sa compréhension et pour corriger certaines erreurs, quelques modifications aux règlements sont apportées. Voici quelques extraits :
- modifier la méthode de calcul pour le contingentement entre les débits de boissons alcooliques et entre les restaurants, afin de prendre en considération les établissements ayant un droit acquis;
- modifier une limite de zonage au coin des rues Beaubien Est et De Lanaudière, afin qu'elle épouse l'axe de la ruelle;
- modifier certaines dispositions des usages dérogatoires, afin qu'elles soient cohérentes avec les nouvelles normes;
- exiger une profondeur minimale pour un commerce;
- corriger des références à des règlements abrogés.

Justification

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La direction recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279-42 pour les raisons suivantes :

- l’arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert, durable et privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
- la mixité des fonctions et la compacité sont des éléments importants pour le développement du transport actif et collectif;
- la continuité commerciale est un outil permettant de maintenir et d’accroître l’offre commerciale dans l’arrondissement tout en répondant aux besoins des citoyens;
- la proximité de l’offre commerciale avec les milieux d’emplois et de résidences favorise le transport actif et l’achat local;
- la révision des usages permis, dans certaines catégories et dans certains secteurs, permet un meilleur équilibre entre une offre de commerces et de services diversifiés répondant aux besoins des citoyens et la qualité de vie des résidents;
- certaines modifications améliorera l'application du Règlement d'urbanisme, sa compréhension tout en corrigeant certaines erreurs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir notes additionnelles). Cependant, les éléments relatifs aux activités communautaires ou socioculturelles ont été ajoutés a postériori.

Calendrier

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
Avis public
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du projet de règlement
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3884
Tél :
Télécop. : 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique
Suite à la consultation publique du 4 mai 2015, quelques modifications sont apportées au projet de règlement. Les modifications visent, à :

- interdire l'usage « prêt sur gage » dans l'arrondissement;
- permettre à un « débit de boisson alcoolique », situé sur la plaza St-Hubert, d'occuper le 2^{e} étage s'il occupe au moins 100 m² de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- retirer une modification proposée dans le projet de règlement limitant la superficie de plancher à 250 m² pour l'usage « salle de danse »;
- corriger quelques erreurs de rédaction dans le projet de règlement initial.

Le procès verbal de la consultation publique est en note additionnelle du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3884
Tél :
Télécop. : 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-6)

CONTENU

CONTEXTE

Avec les années, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) s'est aperçue de certaines lacunes dans le Règlement régissant la démolition d'immeubles qu'elle souhaite corriger, afin de faciliter son application.
En effet, les documents déposés par les requérants sont souvent incomplets et leur qualité est inégale. Cette situation allonge le délai de traitement de certains dossiers et complexifie leur analyse. Pour cette raison, la DDTET souhaite préciser les documents minimales requis, lors de la demande de démolition, dans le règlement.

De plus, certaines dispositions du règlement sont imprécises et méritent d'être mieux définies, afin d'éviter les problèmes d'interprétation.

Finalement, les amendes pour la démolition d'un immeuble doivent être impérativement augmentées puisque le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition est actuellement supérieure à l'amende minimale prévue au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) :
- certaines définitions sont précisées et corrigées;
- les documents requis pour la demande d'autorisation de démolition sont précisés;
- le montant et la méthode d'exécution de la garantie monétaire sont précisés;
- les amendes sont augmentées.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Puisque le projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA-6) a pour objectifs d'établir des règles plus clairs et de corriger certaines lacunes au règlement actuel, la Direction du développement du territoire recommande son adoption.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 14 avril 2015 et a reçu une recommandation favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 4 mai 2015
Adoption du règlement - 1er juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.R.Q., c. A-19.1);
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-121), afin de permettre le stationnement de certains véhicules municipaux dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR)

CONTENU

CONTEXTE

Dans une optique de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, l'arrondissement a procédé à l'étude détaillée des coûts et des frais associés aux déplacements des employés dans le cadre de leurs fonctions. L'analyse effectuée conclut que les dépenses inhérentes aux allocations automobiles versées à certains employés pourraient être considérablement réduites dans l'éventualité où le recours aux véhicules légers de la flotte corporative était priorisé.
Comme les véhicules de l'arrondissement se déplacent dans des zones résidentielles, en permettant aux véhicules de la flotte du bureau d'arrondissement de stationner ces véhicules dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR) de l'arrondissement, on peut s'attendre à une réduction du temps de recherche d'une place de stationnement et donc à une plus grande rapidité dans l'exécution du travail des employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 4 mai 2015 : Avis de motion - Projet de règlement intitulé «*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) » (RCA-121)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier la réglementation en matière de stationnement afin de permettre aux utilisateurs des véhicules municipaux mis à la disposition des employés du bureau d'arrondissement de stationner ces véhicules dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidants de l'arrondissement, selon les mêmes conditions que les autres utilisateurs autorisés de ces zones.
Une quinzaine de véhicules de promenade utilisés exclusivement aux fins des déplacements d'affaires des employés du bureau d'arrondissement seront subséquemment munis d'un nouveau permis de stationnement, sous forme de vignette autocollante. Ces véhicules sont immatriculés par la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et identifiés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un amendement réglementaire est requise afin de permettre l'édiction d'une ordonnance désignant les secteurs pour lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules du bureau d'arrondissement seront valables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau permis de stationnement étant destiné exclusivement à certains véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement, il sera émis à titre gratuit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie permettra, par l'édition d'ordonnances, la création d'un permis spécifique aux véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement, ainsi que l'établissement des modalités relatives à la délivrance et aux droits rattachés à ce permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2015 : Avis de motion
1er juin 2015 : Adoption du règlement (et émission de l'ordonnance)
Juin 2015 : Publication et entrée en vigueur du règlement (et de l'ordonnance)
Juillet 2015 : Émission des vignettes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-22

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151340002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la signalisation à l'intersection des boulevards Rosemont et Saint-Michel : inclure dans la programmation des feux de circulation une phase de virage à gauche protégé de l'ouest vers le nord, interdire en tout temps les manoeuvres de virage à gauche, de l'est vers le sud et interdire les manoeuvres de virage à gauche entre 7 h et 22 h, dans l'axe du boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-296199
L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a reçu une pétition des résidants et des commerçants du secteur situé aux abords du carrefour Rosemont/Saint-Michel. Ces derniers nous font part des problématiques de sécurité lors des déplacements des piétons à l'intersection et demandent à l'arrondissement d'améliorer la sécurité au carrefour. Par ailleurs, cette intersection fait partie intégrante d'un corridor scolaire qui dessert les trois écoles suivantes: Sans-Frontières, Sainte-Bibianne et Jean-Eudes. Une brigadière scolaire est postée au carrefour pour accompagner les écoliers lors de leurs déplacements. On retrouve aussi des feux piétons pour sécuriser les déplacements à pied. Afin d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements piétonniers, une évaluation des conditions de circulation a été réalisée conjointement avec la Direction des transports pour déterminer différentes pistes de solutions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans les circonstances énumérées ci-haut, plusieurs scénarios ont été analysés tout en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun. Le scénario retenu concerne une modification de la programmation des feux de circulation ainsi qu'une restriction aux manoeuvres permises à cette intersection.

Ainsi, les mouvements de virage à gauche en provenance du boulevard Saint-Michel et de l'approche est du boulevard Rosemont seront dorénavant interdits. Les mouvements de virage à gauche à l'approche ouest du boulevard Rosemont, seront quant à eux, plus sécuritaires puisqu'une phase de virage à gauche sera introduite dans la programmation des feux de circulation en dehors de la période de la traversée des piétons. **L'interdiction des**

mouvements de virage permettra d'augmenter la sécurité des piétons, puisqu'il y aura une diminution des risques de conflits autos/piétons découlant de ces manoeuvres. De plus, afin de sécuriser les quatre traverses scolaires, **un deuxième brigadier sera positionné à l'intersection pour la rentrée scolaire à l'automne 2015.**

Ainsi, il est recommandé :

- de modifier la programmation des feux de circulation en introduisant une phase de virage à gauche protégé, à l'approche ouest du boulevard Rosemont vers le nord;
- d'interdire en tout temps les manoeuvres de virage à gauche, à l'approche est du boulevard Rosemont, vers le sud;
- d'interdire entre 7 h et 22 h les manoeuvres de virage à gauche sur l'axe Saint-Michel, aux approches sud et nord;
- d'ajouter un deuxième brigadier scolaire.

À plus long terme et si le besoin est justifié, des baies de virage pourraient être aménagées dans l'axe du boulevard Saint-Michel, afin de permettre des manoeuvres de virages à gauche simultanés.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre de ces mesures permettra d'augmenter la sécurité des piétons et particulièrement celle des écoliers qui se déplacent le long des corridors scolaires. De plus, l'interdiction de manoeuvres de virage à gauche aura pour effet d'apaiser et de rendre plus convivial les déplacements à pied au carrefour. L'ajout d'un brigadier permettra d'assurer un accompagnement des écoliers à toutes les traverses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La restriction des mouvements de virage à gauche entraînera des déplacements ailleurs sur le réseau routier. Toutefois, ces déplacements seront négligeables dans l'axe du boulevard Saint-Michel, puisque des alternatives sont disponibles sur cet axe routier à l'angle des rues de Bellechasse et Beaubien, où l'on retrouve des phases de virage à gauche protégé. Concernant l'interdiction de virage à gauche à l'approche est sur le boulevard Rosemont, ces mouvements véhiculaires étant très faibles, il n'y aura que très peu d'impacts sur les rues adjacentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de diffusion de ce projet dans le journal local et auprès des services d'urgence sera mis de l'avant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de la nouvelle signalisation suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Son Thu LÊ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141016015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une piscine sur le toit et réaménagement des espaces communs et des logements 833 et 835 - Bâtiment situé aux 3100, rue Rachel Est et 3900-4000, rue Marcel-Pépin - Demande de permis 3000908323

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement des terrains situés sur la portion ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine, Conceptions Rachel-Julien inc. a déposé une demande de permis de transformation, afin de modifier la phase 2 du projet (projet U31).
Demande de permis de transformation assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet impliquant l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment d'habitation.
En plus des critères énoncés dans l'appel public de propositions, élaboré pour le développement du site et relativement au concept d'aménagement, d'architecture et aux objectifs de performance, conformément au Règlement 11-009, article 15, autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, et à la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de construction # 3000321630-13
- CM04 0683 - 27 septembre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, en vertu de l'article 89,4° de la charte, d'un Règlement permettant le développement, à des fins résidentielles, de la partie est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine
- CM04 0762 - 25 octobre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, d'une modification au Plan d'urbanisme, pour permettre le développement de la partie est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine
- CA04 26 0474 - 1ier novembre 2004 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), permettant la construction des Habitations Préfontaine
- CA05 26 0143 - 2 mai 2005 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pemettant la construction des

Habitations Rachel
- CM11 0830 - 24 octobre 2011 - Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété située au 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine), le tout permettant le développement de la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Rappel des grandes lignes du projet
Implantation

La proposition comporterait initialement environ 260 logements, distribués dans 2 bâtiments, prenant place de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Quelques logements seraient aussi aménagés dans l'ancien centre Raymond-Préfontaine. Les façades érigées sur la rue Rachel seraient alignées dans la quasi continuité du bâtiment existant, construit à l'angle des rues Rachel et Préfontaine. Les hauteurs s'échelonneraient entre 8 étages, en bordure de la rue Rachel, à 4 étages, à l'intérieur de l'îlot.

Élément central de la composition, le corps principal du centre serait recyclé en usages communs et résidentiels. Ainsi, en plus des logements distribués sur les 3 étages supérieurs, un gymnase serait aménagé au rez-de-chaussée. Ce niveau s'ouvrirait sur une terrasse extérieure, accessible de plain-pied, et constituerait une extension du jardin prévu tout autour du centre, de même qu'une extension du futur parc public envisagé dans le coude formé par la rue Marcel-Pepin.

De façon générale, le projet offrirait une implantation en continuité avec les caractéristiques dominantes du tissu urbain sur la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Cette implantation permettrait aussi de séparer cet emplacement domiciliaire des terrains commerciaux et industriels qui le borderaient.

La présente demande de permis de transformation

Les modifications consistent à revoir la configuration des mezzanines dans la phase 2 du projet U-31, implanté dans l'axe est-ouest du site. Les travaux impliquent de réduire le volume des constructions hors toit, en retirant 2 mezzanines et 2 locaux, dont un abritant des équipements mécaniques, et l'autre servant de pièce de rangement. Ces modifications permettront d'aménager une terrasse au toit ainsi qu'une piscine. La terrasse sera aménagée sur 2 niveaux et sera ceinturée par des garde-corps en verre. De plus, le sas du bloc ascenseur sera rabaissé et recouvert d'un revêtement de bois, qui intégrerait des bacs de plantations. Ces modifications n'auront pas d'impact sur le nombre de logements prévus dans la phase 2 du projet.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme
Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, lors de la séance du 14 janvier 2015. Cependant, cette recommandation était accompagnée d'une condition.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raison suivantes :

- les modifications proposées sont mineures et s'établissent dans la continuité des lignes directrices pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique qu'architectural;
- l'aménagement de la terrasse et de la piscine sera peu visible depuis le jardin et la voie publique, car elles seront construites en retrait du plan de façade;
- la terrasse et les végétaux prévus au toit créeront un couronnement intéressant au bâtiment;
- suite aux commentaires émis par le CCU, un plan d'éclairage a été soumis afin de s'assurer que les appareils d'éclairage ne causent pas d'éblouissement. De plus, les équipement mécaniques, reliés au fonctionnement de la piscine, seront installés a l'intérieur d'un local technique de manière à minimiser les nuisances sonores;
- la direction n'a pas demandé d'étude d'ensoleillement considérant que le volume de la construction hors toit (mezzanines) sera réduit.

Suite à la présentation du dossier au CCU, le 14 janvier 2014, une modification a été apportée au projet afin de rendre conforme la localisation des équipements mécaniques au toit, Règlement 11-009. Ainsi, les équipements mécaniques proposés au toit des mezzanines ont été localisés sur le toit du dernier étage de l'immeuble, 8^{e} étage, en retrait du plan de la façade donnant sur le stationnement du Canadian Tire. Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran constitué du même matériau métallique que le revêtement des mezzanines. Ces modifications ont également eu comme impact de réduire, légèrement, la terrasse de la piscine prévue au toit du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-26

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6632-6636, rue Clark - Demande de permis 3000909845.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, 674 et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande consiste à construire un nouveau bâtiment sur le côté ouest de la rue Clark, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, dans le quartier de la Petite Italie. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment d'un étage, construit en 1960, conçu et occupé à des fins de réparation de véhicules automobiles.
Le terrain est situé dans un secteur en transformation où se côtoient les activités résidentielles, commerciales et industrielles. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments possédant de 2 à 3 étages. Cependant, le paysage est ponctué de bâtiments possédant 4 étages et plus, notamment, les édifices du projet Mirellis, l'église Saint-Jean-de-la-Croix et plusieurs bâtiments situés sur le boulevard Saint-Laurent. Le projet participera à l'encadrement du parc de la Petite-Italie et sera visible du boulevard Saint-Laurent, une artère commerciale importante, à l'échelle de la Ville, et l'épine dorsale du quartier de la Petite-Italie.

Le projet d'habitation proposé est un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, et de 8 logements, intégrant 4 espaces de stationnement automobile et 8 unités de stationnement pour vélos, au sous-sol. Le mode d'implantation proposé est de type contigu. Le projet prévoit l'aménagement de grands logements de 2 et 3 chambres à coucher. Les 2 unités situées au dernier étage possèdent une mezzanine et une superficie de 165 m². Les logements situés à l'arrière de l'immeuble seront aménagés sur 2 étages. Les pièces de jour ont été aménagées au sous-sol, et donnent sur une cour anglaise ayant une profondeur de 0,8 m, sans aucun recul par rapport à la ruelle.

Le parement extérieur de la façade sera composé d'une mosaïque de brique vernissée lisse

(monochrome et texturée), reprenant subtilement la silhouette d'une cime d'arbre, ce qui ajoute une touche contemporaine au bâtiment, tout en proposant un dialogue avec le parc de la Petite Italie. Le revêtement du rez-de-chaussée, qui est en recul du plan de façade, est en bois de cèdre de l'ouest, créant un lien avec le rez-de-chaussée commercial du bâtiment adjacent. Le même revêtement de bois est utilisé sur l'élévation arrière, au niveau du rez-de-chaussée et pour la construction hors toit. Toutes les autres élévations seront entièrement recouvertes d'acier corrugé, peint en blanc.

Pour créer des logements traversants, l'implantation du bâtiment a été scindée, de manière à créer une cour intérieure qui est accessible à partir d'une porte cochère. Cette cour intérieure de 5,5 m de largeur est paysagée et sert d'accès aux logements. Chacun des 8 logements possède une relation directe avec la cour intérieure paysagée, lieu d'échange et de circulation, où un grand escalier central s'articule au centre d'une haie végétale de vignes grimpantes. La sculpture formée par l'escalier et la végétation permet d'assurer une certaine intimité entre les logements. Les murs extérieurs donnant sur cette cour sont entièrement recouverts d'acier corrugué, peint en blanc, afin que la lumière puisse être reflétée. Dû à la présence des mezzanines, une perception de 4 étages est ressentie dans la cour intérieure.

Par souci de redonner de l'importance au couvert végétal, des zones plantées ont été ajoutées en façade, sur le domaine public, venant créer une séparation entre le logement du rez-de-chaussée et le trottoir. Une toiture végétalisée sera installée sur les parties avant et arrière de la toiture.

Palette de matériaux :

- brique « Glossywhite » et « Heavyfrit » de Elgin Butler;
- revêtement de bois de cèdre de l'ouest;
- revêtement métallique corrugué blanc;
- garde-corps en verre trempé et métallique peint en blanc;
- fenêtres : aluminium anodisé clair;
- portes : en verre et en bois, avec vitrage latéral.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au CCU lors de la séance du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable avec condition.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, en vertu des critères du PIIA, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet, pour les raisons suivantes :
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- la composition de la façade proposée apporte des qualités intéressantes. En effet, cette dernière est franchement contemporaine, avec son jeu d'ouvertures, son appareillage de brique et la sobriété des détails qui donnent une élégance au bâtiment;
- la modulation de la façade a été pensée, de manière à affirmer le socle du bâtiment qui est marqué par un revêtement de bois. Le traitement architectural du rez-de-chaussée reflète sa fonction résidentielle, tout en étant ponctué de grandes ouvertures, et sa hauteur permet de s'aligner avec l'entablement du commerce adjacent, créant des liens avec ce dernier;
- les espaces de stationnement seront aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- le projet aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet comporte un gabarit venant encadrer le parc en face;

- le projet a été révisé, en tenant compte des commentaires émis par le CCU; les colonnes supportant les étages en façade ont été retirées et l'escalier circulaire du côté de la cour intérieur a été réintégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au deuxième niveau du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la garderie « L'enfance c'est magique » souhaitent occuper, en plus d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est, une partie du 2e étage de ce même bâtiment. La garderie occupe les lieux depuis janvier 2013. Considérant que l'usage garderie n'est pas autorisé au 2e niveau, l'agrandissement peut être étudié, en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le ministère de la Famille et de l'Enfance nous a confirmé la réception des plans d'aménagement pour l'agrandissement, le 4 mars dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et De La Roche, dans un secteur mixte (C.2A/H), où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit, au 2e niveau. Il s'agit d'un bâtiment de coin, de 3 étages, en contiguïté avec un bâtiment unifamilial sur la rue De La Roche. L'immeuble abrite, en plus de la garderie, une clinique médicale, un café, des bureaux ainsi qu'un logement, au dernier étage. Ainsi, en agrandissant la garderie au 2e étage, celle-ci occuperait 348 m², soit le double de la superficie actuelle, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de places existantes de 26 à 59. L'horaire de fonctionnement de la garderie est du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Une terrasse, située à l'arrière du bâtiment, d'une superficie approximative de 40 m², permet de sortir un petit groupe d'enfants. Notons la présence du parc Le Prévost, situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel, à 50 m de l'immeuble.

Le stationnement sur la rue Jean-Talon est disponible, avec parcomètre, en dehors de l'heure de pointe du soir (de 16 h à 18 h). Un débarcadère, à l'usage de la garderie, peut actuellement recevoir 3 véhicules sur la rue De La Roche, entre 7 h et 9 h 30, et entre 15 h 30 et 18 h. Finalement, comme la plupart des utilisateurs de la garderie habitent à proximité de la garderie existante, et se déplacent en grande majorité à pied, il y a très peu

de circulation en voiture. Les responsables de la garderie ont prévu un endroit pour entreposer les poussettes dans le sous-sol de l'immeuble.

Le propriétaire s'engage à effectuer des travaux sur le côté de l'immeuble, soit au niveau de la descente au sous-sol et de la terrasse, et à effectuer la réparation du revêtement de crépi. La terrasse sera reculée, dans le même axe que le prolongement du mur, afin de dissimuler cette construction avec des aménagements paysagers de qualité. Le garde-corps et les barreaux en PVC (tuyau d'aspirateur) seront remplacés par une clôture de fer forgé. Un nouveau mur de soutien, en béton, remplacera le « press-wood » sous le mur de la terrasse, et la plate-forme de descente vers le rangement sera réaménagée de façon plus sécuritaire.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que la demande est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en raison des éléments suivants :

- le local est occupé par une garderie depuis 2013;
- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- l'ajout de places supplémentaires à cette garderie répondra à une demande grandissante de places en garderie;
- le propriétaire s'engage à effectuer les travaux d'amélioration extérieure au bâtiment, ce qui devrait permettre d'améliorer la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à son apparence extérieure;
- une garantie bancaire au montant de 5 000 $ sera exigée et déposée, afin d'assurer la réalisation des travaux de construction conformément aux plans soumis;
- l'agrandissement de la garderie ne devrait pas engendrer de nuisances significatives, en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habite à proximité de la garderie, et qu'un débarcadère est déjà disponible sur la rue De La Roche;
- le ministère de la Famille et de l'Enfance traitera la demande d'agrandissement et d'augmentation de la capacité d'accueil de la garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal local et affichage : 12 mai 2015
Conseil d'arrondissement : 1er juin 2015
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un étage non conforme à la hauteur minimale, pour le bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Vidéotron, a déposé une demande d'agrandissement du bâtiment, afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques; le bâtiment est situé au 150, rue Beaubien Ouest.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01 -279), eu égard, notamment, à la hauteur minimale. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 260266 - Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme - Augmentation du nombre maximal des unités de stationnement - Localisation d'une génératrice dans la cour arrière - Vidéotron limitée, au 150, rue Beaubien Ouest.
CA08 26 0079 - Autorisation - Dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest.

DESCRIPTION

Le bâtiment de 6 étages, qui abrite les installations de Vidéotron, est situé du côté sud de la rue Beaubien, à l'ouest de la rue Clark, dans un secteur de faible intensité industrielle (I.2C) et de commerces de moyenne intensité (C.4C). Le bâtiment abrite des bureaux, des locaux techniques et des services informatiques. Le voisinage est formé d'industries, de résidences et de commerces. L'emplacement est adjacent au stationnement de « Home Dépôt », situé immédiatement au sud, et se trouve encadré par 2 voies d'accès menant à l'édifice commercial « Home Dépôt » et à son stationnement.
Afin de développer ses activités et d'assurer sa croissance, Vidéotron requiert l'agrandissement de son édifice. L'agrandissement permettra la réalisation de diverses tâches reliées aux services offerts par la compagnie, et abritera les éléments actuellement entreposés dans les conteneurs maritimes, déposés temporairement dans l'aire de stationnement du bâtiment.

L’agrandissement proposé est sur 1 seul niveau. L’approche préconisée vise l’harmonisation du nouveau bâtiment avec son entourage. Afin de faciliter son intégration à l’édifice actuel, l’agrandissement aura une hauteur de 6,3 m, et recevra des fenêtres dans sa partie supérieure, au-dessus des portes, donnant ainsi l’image d’un bâtiment de 2 étages. Afin d’assurer l’agencement des nouveaux finis extérieurs avec les matériaux existants, les nouveaux revêtements proposés en brique et en métal correspondront à ceux installés sur le bâtiment actuel. De manière complémentaire, les nouvelles fenêtres auront les mêmes caractéristiques que celles installées dans l’édifice actuel.

Afin d’améliorer l’interface de l’immeuble avec la rue Beaubien, le requérant propose de renforcer visuellement l’entrée piétonne de l’immeuble en pratiquant une ouverture dans le mur de brique existant, et en créant une marquise qui ira de la porte d’entrée jusqu’à la rue Beaubien. Cet espace est contraint à une largeur de 1,6 m, en raison de la présence de transformateurs existants d’Hydro Québec.

Enfin, de nouveaux aménagements paysagers sont prévus, et permettront, notamment, d’augmenter considérablement les plantations et les zones gazonnées.

Dérogations aux Règlements d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur minimale de l'immeuble (article 8), à la proportion de maçonnerie, puisqu'une façade doit être revêtue de maçonnerie, dans une proportion d'au moins 80 %, et que le bâtiment en intègre 65 % (article 80), à la superficie des ouvertures, puisque la proportion minimale est de 20 % et que l'immeuble en fourni 16 % (article 86), à la localisation de cabinet hors sol abritant un équipement électrique, car un tel équipement ne doit pas être localisé dans une cour avant (article 341), à l'exigence d'une aire de chargement, puisqu'un bâtiment de cette superficie devrait fournir 2 aires de chargement, et qu'aucune unité n'est fournie (article 538), à la localisation des unités de stationnement, car une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant (article 571).

Le comité consultatif d’urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :
- l’agrandissement aura un impact minimal sur le secteur, car il est proposé dans la partie arrière du terrain, du côté est du bâtiment existant;
- de nouveaux arbres seront plantés face à la rue Beaubien Ouest, permettant ainsi de dissimuler les espaces des stationnements existants face à la rue;
- le bâtiment actuel ne respecte pas les exigences en matière de maçonnerie et d'ouvertures, l'agrandissement n'aggrave pas ces dérogations;
- l'agrandissement en recul de l'alignement de construction a pour impact de rendre dérogatoire l'aire de stationnement et les cabinets hors sol, puisqu'ils ceux-ci se retrouveront en cour avant;
- le projet permet d’améliorer l’interface avec la rue Beaubien, la qualité du traitement architectural de l’agrandissement est adéquate, la qualité des aménagements paysagers prévue est appropriée, et l’élimination des conteneurs et des roulottes temporaires, qui sont actuellement installées à même l’aire de stationnement, permettra de rehausser l’image de l’immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 01/06/15
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 16/05/15 et 30/06/15
Assemblée publique : 06/07/15
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 06/07/15
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 21/07/15
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 29/07/15
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 08/09/15.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abandonner la réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 2 332 979 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA13 26 0290 à sa séance du 3 septembre 2013 en vue de décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de création de parc, à l'intention des lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette initiative entendait pourvoir en espaces verts municipaux des secteurs du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie qui accusent un déficit en termes de dotation d'espaces verts, enjeu d'importance en matière de qualité de vie et de développement durable des communautés urbaines.
L'arrondissement a convenu d'abonner en juillet 2014 les réserves sur les lots 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec considérant qu'il ne disposait pas des crédits budgétaires suffisants pour donner suite au projet d'acquisition de l'ensemble de ces propriétés.

L'arrondissement a soumis un projet d'aménagement d'une place publique sur le terrain situé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer au Service de la concertation des arrondissements (SCA), dans le cadre des projets d'immobilisation du 375^{e}. Ce projet a été retenu et sera financé par les services corporatifs. Le conseil d'arrondissement a adopté le 4 mai dernier une résolution afin de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de procéder à l'acquisition du lot 2 332 979, propriété de Société en commandite Stationnement de Montréal.

Dans ces conditions, il est recommandé d'abandonner et de radier la réserve foncière sur le lot 2 332 979 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0290 Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.
CA14 26 0251 Abandon des réserves foncières décrétées à l'endroit des lots 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.

CA15 26 1234 Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière de procéder de procéder à l'acquisition du lot 2 332 979 appartenant à la Société en commandite Stationnement de Montréal.

DESCRIPTION

Entreprendre les démarches nécessaires en vue d'abandonner la réserve foncière décrétée à l'endroit du lot 2 332 979 du cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour ce faire.

JUSTIFICATION

La réserve foncière n'est plus requise, compte tenu que l'arrondissement procédera à l'acquisition de ce terrain dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 1 586 301 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290).

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 septembre 2013, le conseil d'arrondissement a décrété sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'imposition d'une réserve foncière afin d'y aménager éventuellement des parcs. Cette initiative entendait pourvoir en espaces verts municipaux des secteurs du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie qui accusent un déficit en termes de dotation d'espaces verts, enjeu d'importance en matière de qualité de vie et de développement durable des communautés urbaines.
Considérant que l'arrondissement n'a pas été en mesure d'acquérir le lot 1 586 301 et qu'il est toujours prévu d'y aménager un nouveau parc, il est proposé de renouveler la réserve sur le site pour une période additionnelle de 2 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0290 Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.
CA14 26 0251 Abandon des réserves foncières décrétées à l'endroit des lots 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.

CA15 26 1234 Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière de procéder à l'acquisition du lot 2 332 979 appartenant à la Société en commandite Stationnement de Montréal.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 1 586 301 du cadastre du Québec, d'une superficie de 181,2 m², et est située sur la 4e Avenue, au sud de la rue Masson, dans le secteur du Vieux-Rosemont. L'emplacement appartient à la compagnie 112772 Canada Ltd., et est actuellement vacant.

JUSTIFICATION

Lors de la révision du Plan d'urbanisme en 2005, le conseil d'arrondissement a reconduit les orientations de la Ville adoptées dans le plan de 1991. Le premier enjeu local du chapitre d'arrondissement adopté en 2005 est d'améliorer la qualité des milieux de vie qui se décline

en trois objectifs précis. Le deuxième objectif « Améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement » recommande d'ailleurs la conception d'un plan directeur déterminant les priorités d'intervention pour la rénovation et la modernisation des parcs et des équipements collectifs ainsi que pour l'aménagement de nouveaux espaces verts.
Le Plan d'urbanisme met en évidence la déficience majeure en parc et en espace vert, public ou privé, dans les plus vieux secteurs de l'arrondissement. L'acquisition d'un des rares terrains vacants dans ce secteur permettrait de créer un petit espace public et de répondre au besoin de verdissement du quartier du Vieux-Rosemont.

L'imposition d'une réserve permettra, dès l'adoption de la résolution du conseil à cet effet, de conserver l'immeuble en l'état, le temps de négocier l'acquisition de la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur au rôle d'évaluation du lot 1 586 301 est de 105 100 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur du Vieux-Rosemont offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun permis de construction, d'amélioration ou d'addition, sauf pour réparations, ne peut être accordé pour un immeuble à compter de la date de la résolution réservant cet immeuble pour fins municipales.
L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou aux locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la présente décision, l'arrondissement mandatera le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'entreprendre les démarches relatives à la publication de l'avis de renouvellement de réserve sur le site visé avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Suite à quoi, des démarches seront entreprises par la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier de gré à gré l'acquisition des sites requis.
La réserve foncière est valide pour une période additionnelle de 2 ans à partir de la date de publication et ne pourra être renouvelée de nouveau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 30 730 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6201, rue De Saint-Vallier), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 334 008).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000941042, afin de créer 5 logements, a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques.
Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140963010 : Adoption - Résolution autorisant un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

DESCRIPTION

Adresse : 620, rue De Saint-Vallier
Compte foncier : 61059600
Lot rénové : 2 334 008.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 301 300 $, pour une superficie de 407,2 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 307 300 $ (lettre de la Service

de l'évaluation foncière, datée du 12 mai 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 30 730 $.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (Courriel daté du 2015-05-14).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 407,2 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 30 730 $
Montant à payer : 30 730 $.

Le propriétaire devra payer la somme de 30 730 $

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot, représentant 40,72 mètres carrés, n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande pour le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » pour un projet d'implantation de parcours adaptés aux aînés se caractérisant par l'ajout sur rue, de mobilier urbain adapté aux besoins des aînés.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 mai dernier, le comité exécutif a adopté le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » consacré à la réalisation de projets visant le mieux-être des aînés de la métropole.
Doté d'un budget annuel de 2 M$ réservé sur une période de 3 ans, ce programme permettra d'adapter ou de développer des infrastructures répondant aux besoins des personnes aînées.

Les arrondissement intéressés à se prévaloir de ce programme de financement doivent transmettre au Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal une résolution décrivant la nature du projet.

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des sept engagements du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » :

- contribuer à faire de Montréal une ville sécuritaire pour les aînés;
- aménager l'espace public pour en faciliter l'accès aux aînés;
- améliorer les conditions d'habitation des aînés pour leur permettre de vivre chez soi le plus longtemps possible;
- faciliter les déplacements des aînés dans la ville;
- améliorer l'accessibilité à l'information;
- offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté;
- accroître les occasions pour les aînés de se faire entendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'implantation de parcours adaptés aux aînés offrira des équipements additionnels tels que des bancs adaptés et des bars d'appuis qui permettront d'aider les aînés à être plus actifs en facilitant la marche sur de plus longue distance.
Ces ajouts de mobilier urbain se justifient par le fait qu'elles bonifieront l'accessibilité à des équipements mieux adaptés à leurs besoins.

Les critères de localisation des bancs et des bars d'appui reposent sur l'accessibilité à partir d'un trottoir existant, la visibilité des équipements, la sécurité des usagers, la proximité des lieux fréquentés par les aînés. La présence d'éléments d'éclairage (lampadaires de sentier) favorise également le choix de l'emplacement. Ces installations adaptées permettront aux personnes aînées un prolongement des déplacements favorisant une plus grande autonomie.

Les parcours adaptés aux aînés s'inscrivent dans un projet global de maintien de l'autonomie des personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé crée une collectivité au coeur du développement durable en fournissant :
- une accessibilité universelle;
- une meilleure qualité de vie;
- une équité entre les générations;
- une amélioration des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de demande 19 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151416002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder avec la modification de la structure organisationnelle afin de permettre la centralisation du soutien administratif au sein de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, incluant l'abolition, la création et le transfert de postes concernés, le tout en date du 1er juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un comité aviseur sur la centralisation du soutien administratif a été formé le 16 octobre 2014 afin d'effectuer une démarche de consultation auprès des parties prenantes et d'évaluer les impacts organisationnels et logistiques pressentis d'un projet de centralisation du personnel de soutien sous l'égide de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.
Le comité a remis un rapport visant à démontrer la faisabilité du projet tout en présentant de manière objective, mais non exhaustive, ses principales implications organisationnelles et opérationnelles. L'analyse s'est faite en lien avec les objectifs généraux poursuivis à travers la centralisation :

- Faciliter la standardisation des processus et la planification à haut niveau;
- Assurer un meilleur contrôle qualitatif sur l'information financière;
- Rationaliser les effectifs grâce aux gains d'efficience pressentis et à des économies d'échelle;
- Faciliter l'interchangeabilité des employés en cas de départ, d'absence et de maladie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La centralisation comporte deux aspects, qui présentent chacun des enjeux qui leur sont propres :

- le regroupement du personnel de soutien dans une nouvelle section qui relève directement de la DRCSAG, **centralisation administrative**, qui se répercute principalement sur le plan organisationnel; et
- la relocalisation du personnel et de certaines activités au 5650, rue D'Iberville**,**

centralisation physique, qui implique des conséquences sur le plan opérationnel et logistique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

abolition du poste permanent d'agent de bureau - 24733

- abolition du poste temporaire de secrétaire d'unité administrative - 58254
- création d'un poste permanent de secrétaire d'unité administrative, code d'emploi 791930, sous la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (5702000000)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 1er juin 2015, une centralisation déconcentrée est prévue en attendant le réaménagement des locaux administratifs de l'arrondissement. À cet effet, l'ensemble du soutien administratif sera concentré dans une section sous le directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Le poste permanent d'agent de bureau présentement à la Division des ressources financières et matérielles sera aboli. Le poste temporaire de secrétaire d'unité administrative à la Division des relations avec les citoyens sera aboli afin de procéder à la création d'un poste permanent de secrétaire d'unité administrative relevant de la direction afin de fournir un service de secrétariat aux trois chefs de division de la direction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une firme externe sera embauchée afin d'étudier les processus actuels et dégager des gains réels en efficience. Ultimement, une certaine rationalisation des effectifs est prévue, mais il apparaît prématuré d'en qualifier son impact à ce moment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Katherine OUIMET-MAURICE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction (Danny ST-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Catherine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3806
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154507001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Madame Gina Tremblay, matricule 792279000, au poste de directeur par intérim de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 13 juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur actuel de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie quittera ses fonctions pour une durée de six (6) mois, dans le cadre d'un congé à traitement différé, à compter du samedi 20 juin 2015. Compte tenu des responsabilités au poste de directeur CSLDS, il était important d'en assurer son comblement. Au terme d'un processus de sélection formel administré par le centre de dotation incluant l'étape d'évaluation des compétences de gestion à l'ENAP, la nomination de Mme Gina Tremblay est retenue alors que celle-ci a réussi avec succès l'ensemble des étapes du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder avec la nomination par intérim de Mme Gina Tremblay dans le poste de directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 13 juin 2015, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions du contrat, qui ne représente aucune dépense additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Benoît PELLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAOUST)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine OUIMET-MAURICE
Conseillère en ressouces humaines

Tél : 872-9082
Télécop. : 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155946011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 20 saillies verdies sur la rue Beaubien, entre la rue De Lormier et la 1re Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Afin d'exécuter les travaux en 2015 et, étant donné que les intersections où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 20 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des saillies sur la rue Beaubien entre la rue De Lorimier et la 1re Avenue sur le territoire de l'arrondissement. Il est important de souligner, selon l'analyse du consultant, que certaines des saillies proposées pourraient être éventuellement retirées si l'analyse de circulation (rayons de braquage) ne permet pas l'installation de ces saillies. De plus, l'aménagement tiendra compte de la réalité commerciale et se fera en collaboration avec l'Association des commerçants de Beaubien Est.
Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Beaubien	De Lorimier	1
Beaubien	des Érables	4
Beaubien	Louis-Hémon	4
Beaubien	des Écores	2
Beaubien	Louis-Hébert	2
Beaubien	D'Iberville	2
Beaubien	Molson	4
Beaubien	1re Avenue	1
	TOTAL	20

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 700 000 $. Ce montant de 700 000 $ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise en place d'une démarche participative avec l'Association des commerçants de Beaubien Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : Validation des aménagements proposés avec la Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville
Août 2015 : Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres
Août 2015 : Lancement de l'appel d'offres pour construction
Septembre 2015 : Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150284004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de travaux modifiant le domaine public - Aménagement d'une ruelle verte à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Rosemont et les rues Louis-Hébert, Des Carrières et Des Écores, le tout aux frais de l'entreprise Groupe Mazzone, conformément à l'entente intervenue avec cette dernière

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entente entre l'entreprise Groupe Mazzone et le comité de ruelle verte convenue dans le cadre du projet immobilier Iberville 99, l'arrondissement convient d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle verte.
L'arrondissement a adopté une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un accès d'une ruelle pourra dorénavant être obstrué à la suite d'une requête des riverains, et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la réalisation de travaux modifiant le domaine public par l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. », conformément aux plans d'aménagement réalisés dans le cadre d'une démarche de concertation autour du projet de ruelle verte. Ces plans sont inclus en pièces jointes.
Les travaux seront financés par un tiers, soit l'entreprise Groupe Mazzone.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jui n 2015 : Aménagements de la ruelle verte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Agente de recherche

Tél : 514 872-2410
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Lucie PAQUIN
Chef de division communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :